



## EXTRAIT DU

### REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de NEUVILLE-DE-POITOU

Séance

24

mars

2023

#### FINANCES

V – 1.

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Neuville-de-Poitou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Neuville de Poitou, sous la présidence de Madame Séverine SAINT-PE, le Maire.

**Présents :** S. SAINT-PE – D. PIERRE – D. GAUTHIER - I. CAPET - S. PRAUD - A. MEKILA –M. MASSEI – M.T. BROUARD – J.N. PERAUD - T. METAIS – B. MENNETEAU - D. PENAUD – C. CUEILLE - E. LAKOMY - C. BRUNET – JF. LHUISSIER – C. GODU (départ à 20 h 30) – C. JOLLY (arrivée à 19 h 45) - G. LEGALL – P. PERRIER.

#### **Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

B. ARNAUDON	donne pouvoir à D. PIERRE
Y.PAVY	donne pouvoir à S. PRAUD
T. DEPLEUX	donne pouvoir à D. GAUTHIER
C. ATTARD	donne pouvoir à M. MASSEI
C.G. OBAME	donne pouvoir à G. LEGALL
K. DEMEOCQ	donne pouvoir à J.F. LHUISSIER
P. YOLO	donne pouvoir à S. SAINT-PÉ
C. GODU	donne pouvoir à A. MEKILA

#### **Absente excusée**

P. BONNIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 2<sup>ème</sup> alinéa et D 2312-3 ;

VU l'article 107-4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 - 2027 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, sur les orientations budgétaires proposées pour 2023 ;

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_001-DE  
Reçu le 28/03/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,  
A L'UNANIMITE,**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales pour l'exercice 2023, tant du budget principal de la collectivité, que du budget annexe du service de l'assainissement, du budget annexe des « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales », du budget annexe de « l'ilot Bourg-Est – Rue Bangoura Moridé » et du budget annexe de l'ilot Gambetta, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires réglementaire prescrit par l'article 107 de la loi NOTRe et visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport annexé à la présente ;

Article 3 : Madame le Maire ou son adjoint délégué sont chargés de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, à Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Poitiers Extérieur et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Article 4 : La présente décision et son rapport (en annexe) feront l'objet de la publicité réglementaire.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou,

Le 24 mars 2023

**Madame le Maire –**

**Séverine SAINT-PE**



**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_001-DE  
Reçu le 28/03/2023



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

**NEUVILLE-DE-POITOU**

15 mars 2023

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## SOMMAIRE

Introduction	2
I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	2
I.1 – Le contexte macroéconomique	2
I.2 – Le contexte national	5
I.3 – Les mesures pour les collectivités territoriales relatives à la loi de finances pour 2023	7
II -NEUVILLE-DE-POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU	10
II.1 – Les principaux indicateurs	10
II.1.1 – Les indicateurs démographiques	10
II.1.2 – Les indicateurs financiers	12
II.1.3 – Les indicateurs économiques	13
II.2 – Les compétences de la communauté de communes du Haut-Poitou	15
II.2.1 – Les compétences obligatoires	15
II.2.2 – Les compétences optionnelles	15
II.2.3 – Les compétences facultatives	16
III – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DE LA COMMUNE	17
III.1 – Les recettes de la collectivité	17
III.1.1 – La fiscalité locale	17
III.1.2 – La DGF et le FPIC	21
III.1.3 – Les autres recettes de fonctionnement	24
III.1.4 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2023	25
III.2 – Les dépenses de la collectivité	26
III.2.1 – Synthèse des dépenses de fonctionnement	26
III.2.2 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	28
III.2.3 – Les charges de personnel	31
III.2.4 – La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité	34
III.2.5 – La structure des dépenses réelles de fonctionnement	35
III.3 – L’endettement de la collectivité	36
III.3.1 – L’évolution de l’encours de dette à court terme	36
III.3.2 – La solvabilité de la commune	38
III.4 – Les perspectives d’investissements de la collectivité	39
III.4.1 – Les épargnes de la collectivité	39
III.4.2 – Des dépenses d’équipement constantes et renouvelées	42
III.4.3 – Les besoins de financement pour l’année 2022	43
III.5 – Programme Pluriannuel d’Investissements (PPI), perspectives et ratios	44
III.5.1 – Le Programme Pluriannuel d’Investissements (PPI)	44
III.5.2 - Les subventions et les organismes financeurs au PPI	45
III.5.3 – Tableau de synthèse	46
III.5.4 – Les ratios de la collectivité	48
IV – POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE	49
IV.1 – Budget annexe du service de l’assainissement	49
IV.2 – Budget annexe Activités patrimoniales à vocation économique et commerciale	50
IV.3 – Budget annexe du lotissement Ilot Bourg-Est	51
IV.4 – Budget annexe Ilot Gambetta	51

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## Introduction

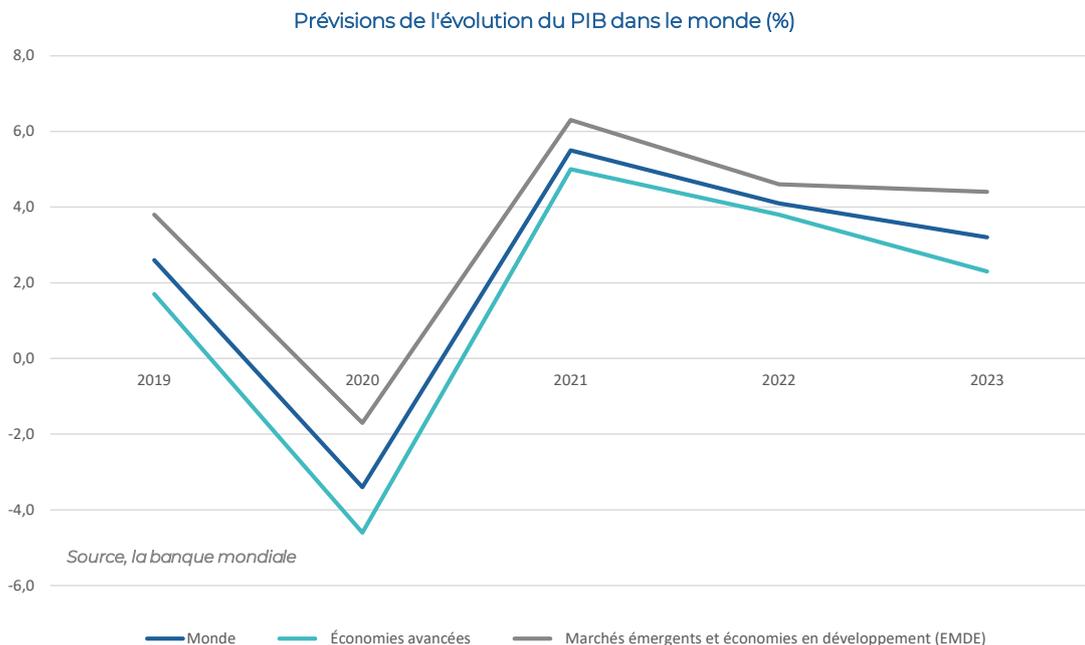
Pour mémoire, la loi Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### I.1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*



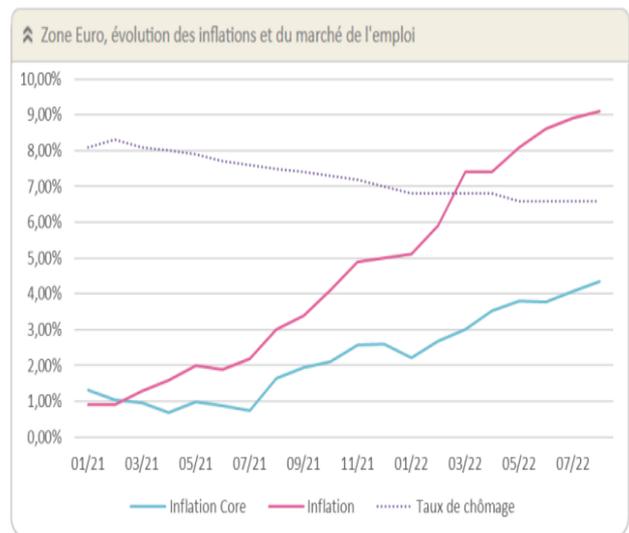
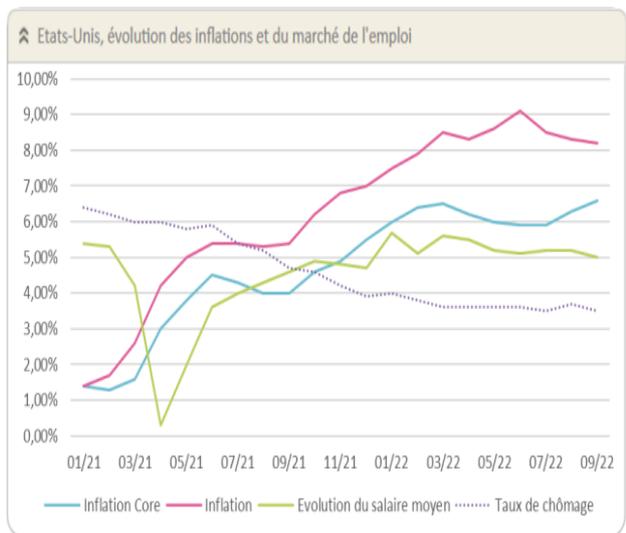
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

**AR Prefecture**

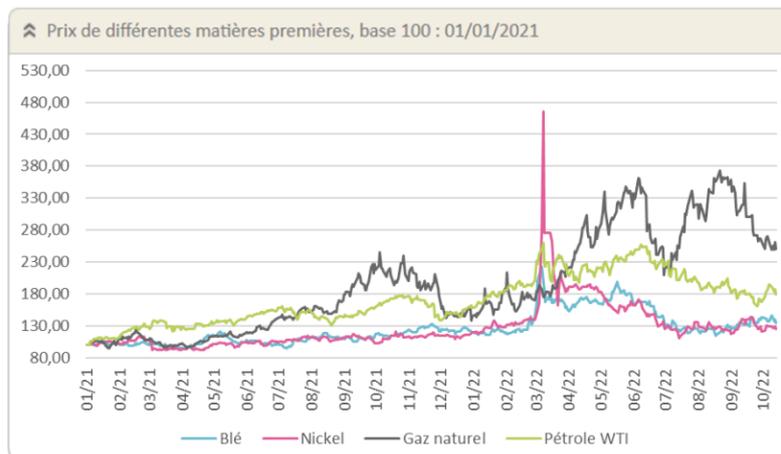
086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc...). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

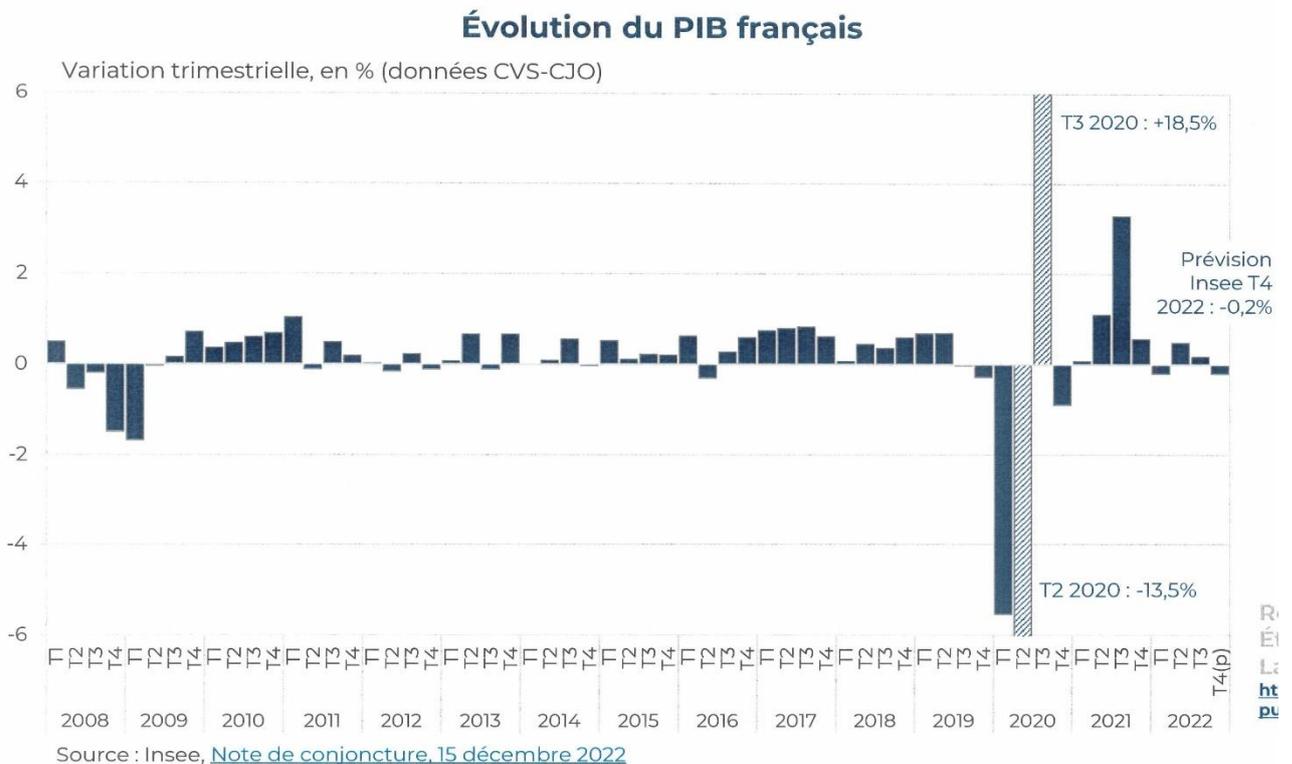
**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023



## I.2. LE CONTEXTE NATIONAL

### Point sur le PIB français



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

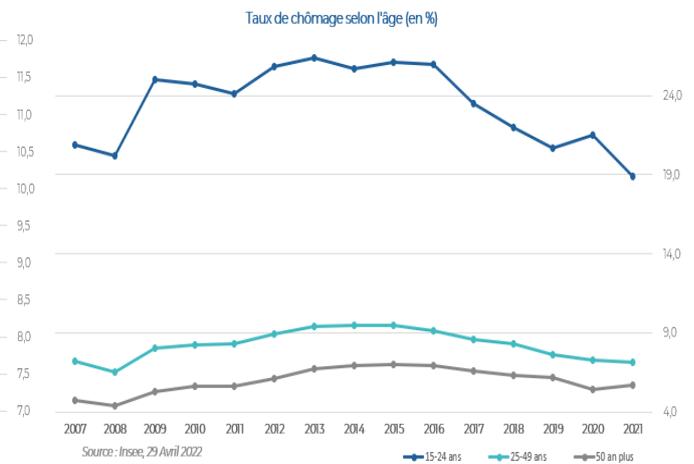
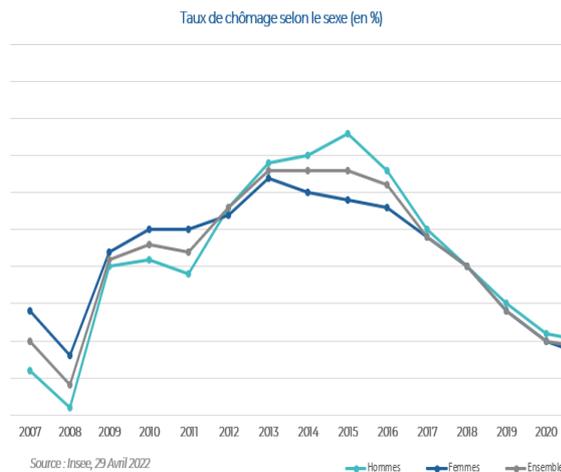
**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,5% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### **I.3. LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES RELATIVES A LA LOI DE FINANCES POUR 2023**

#### **Fiscalité locale**

Sont répertoriées ci-dessous les principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel, affectant les collectivités territoriales et notamment les communes.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Enfin, 2023 marquera la dernière année de la suppression de la TH sur les résidences principales pour tous.

#### **Dotations de l'Etat**

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI n'a finalement pas retenu cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années. Les simulations qui suivent intègrent cette donnée.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## **Aides**

Pour mémoire, diverses aides ont été mises en place dès 2022 pour permettre aux collectivités locales de résister aux assauts liés à la hausse des coûts de l'énergie. L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « **filet de sécurité** » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques. Neuville-de-Poitou n'est cependant pas éligible à cette aide.

S'ajoute au filet de sécurité, un « **amortisseur électricité** » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh. Neuville-de-Poitou est éligible à cette aide qui devrait limiter l'explosion des coûts de l'électricité en 2023.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « **fonds vert** » est mis en place ; il est doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre. Neuville-de-Poitou a ainsi déposé plusieurs projets à ce nouveau financement.

## **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Aussi, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. En cas d'excédent ceci constituera alors une recette d'investissement.

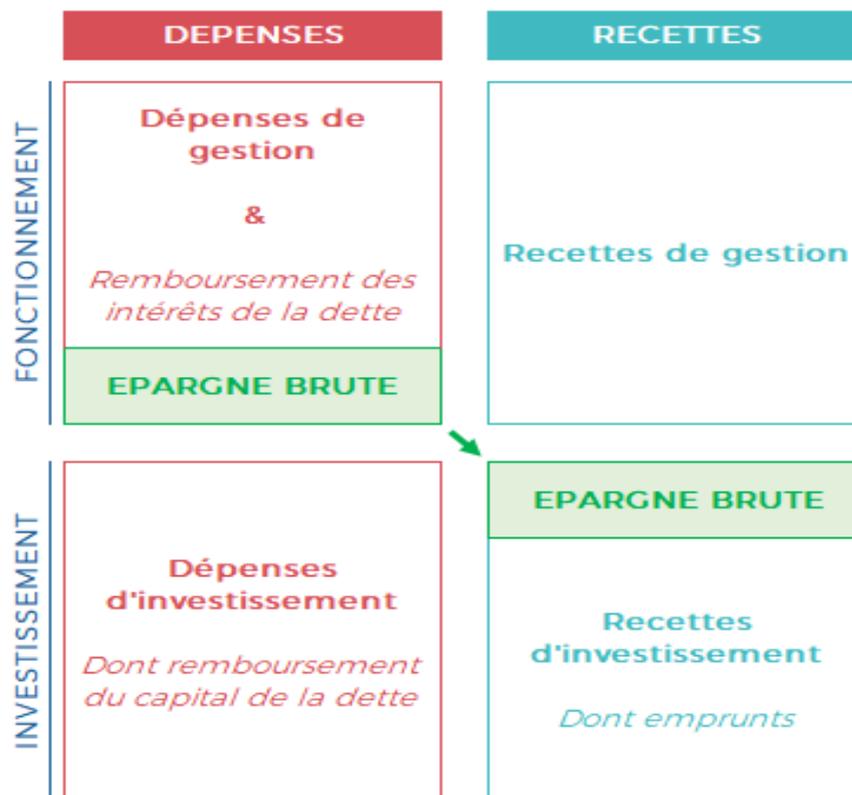
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire ; le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela signifie qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Enfin, le schéma organisationnel ci-dessous permet de mieux appréhender les relations et flux entre les deux sections budgétaires.



AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## **II – NEUVILLE-DE-POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU**

*En préambule, il est précisé que les éléments ci-dessous sont extraits du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou adopté le 23 février 2023 par cette instance.*

Au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Haut-Poitou regroupe 27 Communes et 41 748 habitants (population municipale, source INSEE) sur un territoire de 694 km<sup>2</sup>.

La proximité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers lui permet de bénéficier de certains équipements et services de l'agglomération grâce à des axes de communication structurants.

En effet, des axes routiers majeurs desservent la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la relie aux Agglomérations Poitevine et Châtelleraudaise : les RD 347 et 757 du sud au nord, la RN 149 du sud-est au sud-ouest et la RD 725 du nord-est au nord-ouest. Ces axes routiers transversaux permettent également des déplacements rapides des habitants vers leurs lieux de travail ou de loisirs. Enfin, ces axes facilitent l'accès à l'autoroute A10 (entrée Poitiers Nord ou Poitiers Futuroscope), à l'Aéroport de Poitiers-Biard et à la gare SNCF.

### **II.1 LES DIFFERENTS INDICATEURS**

#### **II.1.1. Les indicateurs démographiques**

Selon les données actualisées au 1er janvier 2023, la population du Haut-Poitou s'élève à 41 748 habitants.

La densité est faible, soit 61 habitants/km<sup>2</sup>. Elle se situe légèrement en dessous de la moyenne départementale (63 hab./km<sup>2</sup>) et régionale (72 hab./km<sup>2</sup>). Elle représente à peine plus de la moitié de la moyenne française.

Le Haut-Poitou connaît une croissance démographique modérée, de l'ordre de 518 habitants entre 2015 et 2020, soit une progression de 1,3 % sur la période. Cette croissance est équivalente à la moyenne départementale (1,4 %) mais inférieure à la moyenne régionale (2,6 %) et nationale (1,9 %). Depuis 2016, le territoire voit même sa population stagner avec une croissance annuelle moyenne de 0,09 %. La tendance démographique du territoire, constatée sur cette période, est une première depuis le début des années 70.

Sur la période 2015-2020, le gain de population du Haut-Poitou a représenté 9 % du gain de la population départementale.

Les données à l'échelle des communes font apparaître de fortes disparités au sein du territoire, marquant 4 tendances principales :

#### **Des pôles urbains en faible croissance**

Les 3 principaux pôles urbains du territoire (Neuville-de-Poitou, Vouillé et Mirebeau) connaissent une croissance démographique faible.

Entre 2015 et 2020, Neuville-de-Poitou et Vouillé ont vu leur population augmenter légèrement ;

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

de l'ordre respectivement de 0,16 % et 0,07 % en moyenne annuelle. Sur la période, Mirebeau voit sa population diminuer de 1,7 %.

L'ensemble des 3 communes regroupe 11 200 habitants en 2020 et son poids démographique diminue légèrement à l'échelle du territoire (de 27 % en 2015 à 27 % en 2020).

### **Des communes de première couronne très dynamiques**

Cinq communes (Avanton, Cissé, Frozes, Villiers Yversay) situées en première couronne des pôles urbains du territoire ou de Poitiers voient leur population augmenter fortement. Elles présentent toutes les mêmes caractéristiques (une offre foncière disponible et à prix abordable, une proximité des principaux axes de communication, une proximité des services et des commerces...).

Ces communes sont toutes situées sur un axe central Est/Ouest qui s'étend d'Avanton à Chalandray, auquel se rajoute Chabournay.

Les communes d'Yversay et de Chabournay se distinguent tout particulièrement avec des croissances annuelles moyennes de l'ordre de 7 % pour la première et de 3,5 % pour la deuxième. Yversay détient d'ailleurs le record de croissance démographique départemental sur la période.

L'ensemble de ces communes regroupe 9 237 habitants en 2020 et a vu son poids démographique passer de 20 % à 22 %, entre 2015 et 2020.

### **Des communes intermédiaires en développement**

Les communes intermédiaires ont des caractéristiques assez proches des précédentes mais ne disposent de tous les facteurs d'attractivité cités plus haut. Elles connaissent malgré tout une augmentation de leur population moins marquée.

Elles ont toutes la caractéristique de connaître une croissance démographique un peu supérieure à la moyenne communautaire et départementale. Il s'agit des communes de Champigny-en-Rochereau, Amberre, Coussay, Chiré-en-Montreuil, Saint-Martin-la-Pallu et Chouppes.

L'ensemble de ces communes regroupe 10 042 habitants en 2020 et représente 24 % de la population communautaire.

### **Des communes périphériques qui se dépeuplent**

À l'exception de Quinçay et de Thurageau, les communes périphériques sont toutes situées à l'Ouest du territoire (Ayron, Boivre-la-Vallée, Cherves, Cuhon, Latillé, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles). Elles ont souvent la caractéristique d'être éloignées des pôles urbains et des principaux axes de communication. Elles sont peu ou pas équipées en services de proximité.

Parmi ces 11 communes, 4 connaissent une baisse significative de leur population (plus d'1 % par an en moyenne sur la période) : Massognes, Cherves, Ayron et Vouzailles.

L'ensemble de ces communes regroupe 11 269 habitants en 2020 et a vu son poids démographique passer de 29 % à 27 % entre 2015 et 2020.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### II.1.2. Les indicateurs financiers

Selon les chiffres de la direction générale des finances publiques (données FPIC 2022), les revenus moyens par habitant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'élevaient à :

Communes	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune
Amberre	556,95	469,24	12 296,29 €
Avanton	579,26	502,34	15 211,71 €
Ayron	678,33	576,76	12 766,20 €
Boivre-la-Vallée	634,08	490,89	12 416,03 €
Chabournay	539,44	456,94	13 764,32 €
Chalandray	668,72	559,94	11 028,42 €
Champigny-en-Rochereau	618,83	527,14	13 179,04 €
Cherves	723,14	586,36	11 736,26 €
Chiré-en-Montreuil	880,54	853,64	13 541,65 €
Chouppes	637,52	550,23	12 435,09 €
Cissé	768,31	693,84	16 572,40 €
Coussay	704,44	591,53	14 107,07 €
Cuhon	616,70	525,57	12 493,51 €
Frozes	545,16	465,51	14 961,58 €
Latillé	622,63	458,19	11 895,35 €
Maillé	507,48	440,87	10 410,21 €
Maisonneuve	638,19	541,72	13 499,66 €
Massognes	634,23	536,49	13 647,36 €
Mirebeau	926,99	865,38	12 011,71 €
Neuville-de-Poitou	839,85	728,58	14 727,45 €
Quinçay	593,48	486,70	17 568,62 €
Saint-Martin-la-Pallu	616,89	504,09	13 508,44 €
Thurageau	589,15	484,86	12 253,68 €
Villiers	572,89	523,83	14 564,32 €
Vouillé	667,67	561,87	13 757,65 €

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Vouzailles	582,99	494,89	12 672,29 €
Yversay	554,34	491,17	13 058,53 €
<b>Communauté de Communes</b>	<b>677,19</b>	<b>577,39</b>	<b>13 793,94 €</b>

### II.1.3. Les indicateurs économiques

#### La population active

En 2018, le Haut-Poitou comptait une population active occupée de 20 029 personnes.

Le territoire présente une dynamique positive, avec une augmentation de 0,6 % par rapport à 2015. Cette croissance est proche de la moyenne régionale (+ 0,8 %) et meilleure que la moyenne départementale et nationale qui présentent une baisse de la population active sur la même période.

La population active occupée représente 48,1 % de la population totale du Haut-Poitou. Cette proportion est bien plus importante que la moyenne départementale (44,5 %), régionale (44,8 %) ou nationale (46 %).

Les dynamiques montrent cependant que plus de la moitié de la population occupée travaille sur l'agglomération de Poitiers.

Avec un taux de chômage moyen des 15 ans et plus de 8,4 %, le Haut-Poitou présente des données bien meilleures que la moyenne départementale (12,2 %), régionale (12,6 %) et nationale (13,4 %). Il est à noter que le territoire présente le 6ème taux de chômage le plus bas parmi les 153 EPCI de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### Le tissu économique

Le Haut-Poitou compte 3 485 établissements au 31 décembre 2022.

La densité d'établissements sur le territoire est légèrement plus faible que la moyenne départementale (84 établissements pour 1 000 habitants alors que la Vienne en compte 86). Cette différence est encore plus notable comparée à la moyenne nationale (100) et surtout régionale (105).

La typologie du tissu économique est marquée par une forte présence des établissements dans les secteurs de l'agriculture (27,5 %), du commerce de détail (18,2 %), des services (18,1 %) et des Bâtiments et Travaux Publics (16,3 %). Ces 4 secteurs concentrent 80 % des établissements du territoire.

En revanche, la part des établissements industriels et des activités de commerce de gros y est inférieure aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Il en est de même pour les établissements dans le secteur de la santé et du social qui ne représentent que 6 % du tissu économique du territoire.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Entre 2020 et 2022, le nombre d'établissements a augmenté de 5 %. Cette dynamique est particulièrement marquée dans les secteurs des services (+11 %), de la santé et du social (+10 %), du commerce de détail (+7 %) et du commerce de gros (+7 %).

Le secteur de l'agriculture connaît une baisse du nombre d'établissements (- 0,5 %). Le secteur de la culture et des loisirs voit son nombre d'établissements stagner.

## **L'emploi**

Au 31 décembre 2022, le Haut-Poitou compte environ 9 300 emplois sur son territoire, dont 7 699 emplois privés (5,5 % de l'emploi départemental). 80 % sont des emplois salariés.

Les activités industrielles restent les plus grosses pourvoyeuses d'emplois du territoire (20 % alors qu'elles ne représentent que 5 % des établissements). Toutefois, la part de ces emplois tend à diminuer (- 186 emplois en 2 ans). La tendance baissière est encore plus marquée dans le domaine de l'agriculture qui a perdu 292 emplois sur la période.

Toutefois, plusieurs secteurs d'activités dynamiques viennent compenser les emplois perdus. Les créations d'emplois les plus notables concernent les secteurs du commerce de gros et de détail (+ 253 en 2 ans), les activités de services (+ 175 en 2 ans) et de transport-stockage (+ 141 en 2 ans). Le secteur du BTP et Immobilier continue également à créer des emplois mais de manière plus modeste.

Entre ces deux tendances, les secteurs de la culture et du loisir ainsi que la santé et le social voient leur nombre d'emplois stagner sur la période.

Ces différentes dynamiques ont permis à l'emploi privé de croître de 1,8 % en 2 ans.

Ces données permettent de mettre en lumière des principales tendances, à savoir :

- une dynamique de création d'entreprises plus importante que celle de la création d'emploi... mais moins importante que la moyenne nationale,
- des créations d'emplois qui reposent essentiellement sur le tissu économique existant,
- une tendance à la tertiarisation du tissu économique au détriment de l'agriculture ou de l'industrie.

Le Haut-Poitou compte 5 entreprises de plus de 100 salariés : Marie Surgelés à Mirebeau (agroalimentaire), Autoliv-Isodelta à Chiré-en-Montreuil (automobile), Sateco à Mirebeau (industrie du BTP), Atelier Poitevin d'Étiquettes à Neuville (imprimerie) et Cerience à Cissé (agronomie).

Il compte également 9 établissements de plus de 50 salariés : Ineo Systrans, Dousset Matelin, Super U de Neuville, Gendron Transports, ORPEA, NCA Environnement, Direction Générale de La Poste, Transports Laurentin, Super U de Vouillé. Ces 14 entreprises représentent 23 % de l'emploi local.

Le territoire compte enfin 1 600 emplois publics, toutes administrations confondues. La Communauté de Communes représente donc 10 % de l'emploi public du territoire.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## **II.2. LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DU HAUT-POITOU**

Les compétences de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-020 en date du 18 novembre 2021.

### **II.2.1. Les compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (en l'absence d'expression d'une minorité de blocage, avant le 1er juillet 2021) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau (en l'absence d'opposition des communes membres, avant le 1er juillet 2019).

### **II.2.2. Les compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### **II.2.3. Les compétences facultatives**

- Versement au SDIS de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi ;
- Accueils et activités périscolaires : organisation et gestion des temps périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne hors restauration) pour les établissements scolaires suivants :
  - Ecole les Hirondelles, 1 route de Mirebeau à Vouzailles
  - Ecole de Cuhon, rue Jules Ferry, à Cuhon
  - Ecole de Cherves, La Touche, à Cherves
  - Ecole de Thurageau, 1 rue de la Gannerie, à Thurageau
  - Ecole élémentaire Jean Raffarin, rue de Vaudoiron à Mirebeau
  - Ecole maternelle le Cèdre enchanté, 19 rue Maurice Aguillon à Mirebeau.

Dans les établissements mentionnés ci-dessus et pour les Communes qui le souhaiteraient, la Communauté de Communes peut mettre en place, gérer et coordonner des temps d'activités périscolaires.

- L'organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, à compter du 1er juillet 2021.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### III – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DE LA COMMUNE

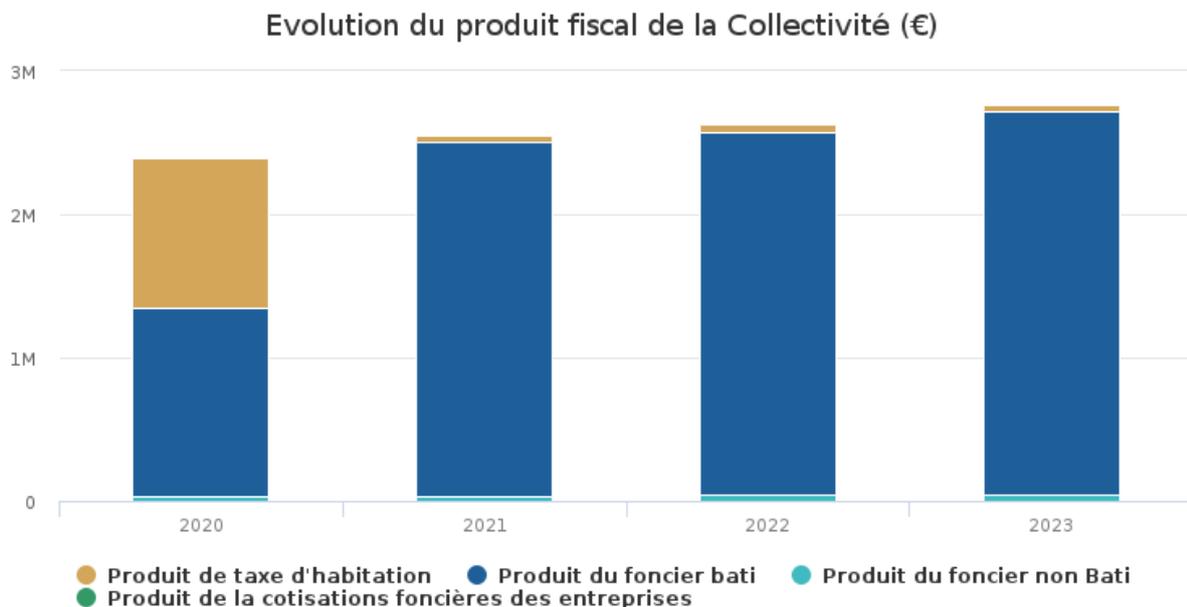
Toutes les données ci-après sont établies à partir de simulations réalisées à la date du 13 mars 2023 et sont donc susceptibles d'évoluer un tant soit peu, notamment en termes de fiscalité locale et de dotations, ceci ayant nécessairement des incidences sur les marges dégagées en termes d'autofinancement prévisionnel et de recours à l'emprunt.

#### III.1 - Les principales recettes de la collectivité

##### III.1.1 - La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution des produits fiscaux de 2020 à 2023



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 866 000 € soit une évolution de 8,42 % par rapport à l'exercice 2022. Pour la troisième année consécutive (la dernière), ceci s'entend hors allocations compensatrices de TH intégrées depuis 2021 dans la totalité des ressources fiscales de la collectivité suite à la suppression de la TH.

Pour mémoire, dans le cadre de l'élaboration de ses différents budgets, la Commune a choisi une nouvelle fois de ne pas augmenter ses taux de FB et FNB en 2023. Depuis 2014, aucune hausse de fiscalité n'a été pratiquée par la commune.

Concernant la taxe d'habitation, Neuville continue à percevoir les produits liés aux résidences secondaires et aux logements vacants, seuls locaux sur lesquels elle dispose encore d'un pouvoir d'administration, dans le respect des règles de lien réglementaires.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure une hausse du produit fiscal importante, ceci étant lié à la dynamique de constructions nouvelles sur la commune mais aussi à la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie de 2 ans entérinée par le conseil municipal en 2021.

Enfin, il faut également rappeler que la loi de finances pour 2023 a prévu une hausse des bases de FB de 7,1 %.

Pour les années à suivre, les bases fiscales de FB ont été réévaluées de 3% par an pour tenir compte de la dynamique de la construction à Neuville.

### **Le potentiel fiscal de la Collectivité**

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 733,8 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2022.

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il y a lieu d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 o/
Taxes foncières et d'habitation	2 418 897 €	2 546 924 €	2 643 532 €	2 866 000 €	8,42 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 020 997 €	1 019 310 €	1 066 209 €	1 066 000 €	-0,02 %
Autres ressources fiscales	412 359 €	444 229 €	554 270 €	514 840 €	-7,11 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 852 253 €</b>	<b>4 010 463 €</b>	<b>4 264 011 €</b>	<b>4 446 840 €</b>	<b>4,29 %</b>

*Reversement EPCI = Attribution de compensation*

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national.

Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (les données 2022 ne sont pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.5. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2019 à 2021 et présentent une projection de ces éléments pour 2022, compte tenu des données simulées à partir d'un logiciel spécialisé et tenant compte des tendances récentes et du marché de l'immobilier à Neuville.

*Evolution de la fiscalité directe locale de 2020 à 2023*

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	4 686 942 €	4 763 095 €	4 925 040 €	5 230 392 €	6,2 %
Taux FB – commune	27,93 %	45,55 %	45,55 %	45,55 %	0 %
Coef correcteur	-	1.131437	1.131437	1.131437	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 309 063 €</b>	<b>2 461 823 €</b>	<b>2 535 589 €</b>	<b>2 674 677 €</b>	<b>5,49 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	72 394 €	72 431 €	74 894 €	79 537 €	6,2 %
Taux FNB	54,09 %	54,09 %	54,09 %	54,09 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>39 158 €</b>	<b>39 178 €</b>	<b>40 510 €</b>	<b>43 022 €</b>	<b>6,2 %</b>

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	4 870 173 €	219 657 €	227 125 €	241 206 €	6,2 %
Taux TH	21,39 %	21,39 %	21,39 %	21,39 %	0 %
Produit TH	1 041 730 €	46 985 €	48 582 €	51 594 €	6,2 %
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TFNB	39 158 €	39 178 €	39 178 €	40 510 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	28 946 €	-1 062 €	18 851 €	96 707 €	413,01 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b> €	<b>2 418 897 €</b>	<b>2 546 924 €</b>	<b>2 643 532 €</b>	<b>2 866 000 €</b>	<b>8,42 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

*Les tableaux ci-dessus détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2020 à 2022 et présentent une projection de ces éléments pour 2023.*

*Il est précisé qu'à cette heure, les données prévisionnelles de la DDFIP ne sont pas disponibles.*

*Pour 2023, ce tableau intègre le coefficient de revalorisation des bases de 7,1% pour le Foncier Bâti (FB). Il intègre également pour le FB le retour à imposition des bases de foncier revenant à imposition et celles issues de la suppression de l'exonération de foncier bâti de deux ans, entérinée par le conseil municipal en 2021.*

*A partir de 2024, le principe d'une augmentation de 3 % par an du Foncier Bâti, de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants et d'une stagnation des bases du Foncier Non Bâti, a été retenu.*

*Il est précisé que la commune bénéficie à nouveau de la possibilité d'influer sur le taux de TH pour les seuls ayants-droits à partir de 2023 pour 2024.*

*Cette option n'a pas été activée, car elle entraînerait de surcroît une hausse complémentaire des taxes sur le foncier bâti en raison des règles de lien entre les taux.*

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### III.1.2 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) et le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

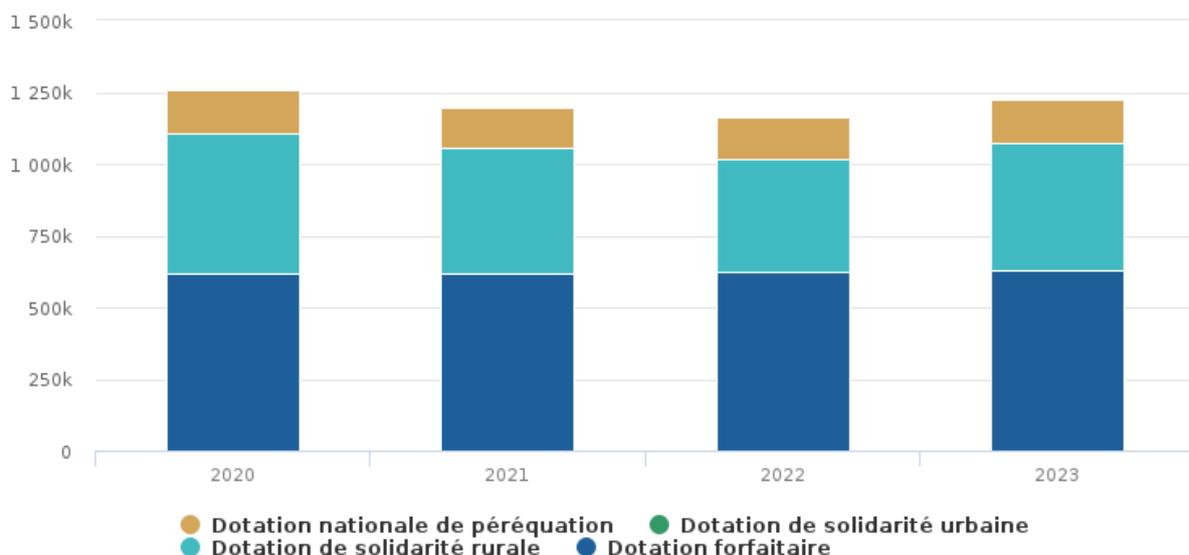
Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 222 900 € en 2023. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci, les règles d'évolution étant dictées par l'Etat via la loi de finances annuelle.

La DGF de la collectivité se compose des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-après représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

*Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2020 à 2023*



**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

*Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement de 2020 à 2023  
à travers ses différentes composantes*

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	619 466 €	616 717 €	621 589 €	630 000 €	1,35 %
Dotation Nationale de Péréquation	149 440 €	141 611 €	143 704 €	150 000 €	4,38 %
Dotation de Solidarité Rurale	487 911 €	436 817 €	396 548 €	442 900 €	11,68 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 256 817 €</b>	<b>1 195 145 €</b>	<b>1 161 841 €</b>	<b>1 222 900 €</b>	<b>5,26 %</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement affiche une certaine stabilité sur la période considérée et une hausse prévisionnelle de 5,26% entre 2022 et 2023. Elle a fait l'objet d'un abondement particulièrement sensible pour la DSR.

La dotation forfaitaire de la commune est stable ces dernières années. Cela est notamment dû à son écrêtement décidé en loi de finances en vue de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF entre les collectivités, en fonction de :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

Pour rappel, la part « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale n'est plus versée à la commune de Neuville-de-Poitou depuis 2021, tendance liée à la sortie de la commune du classement des 10 000 communes les plus pauvres.

La dotation nationale de péréquation (DNP) connaît cette même stabilité sur la période.

• **Les relations financières avec la Communauté de communes et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

**Les relations financières avec la communauté de communes**

Ces relations sont basées sur les compétences assurées par la communauté de communes, l'exercice desdites compétences donnent lieu à contreparties financières entre la commune et ladite communauté de communes et à l'octroi d'Attributions de Compensations (AC).

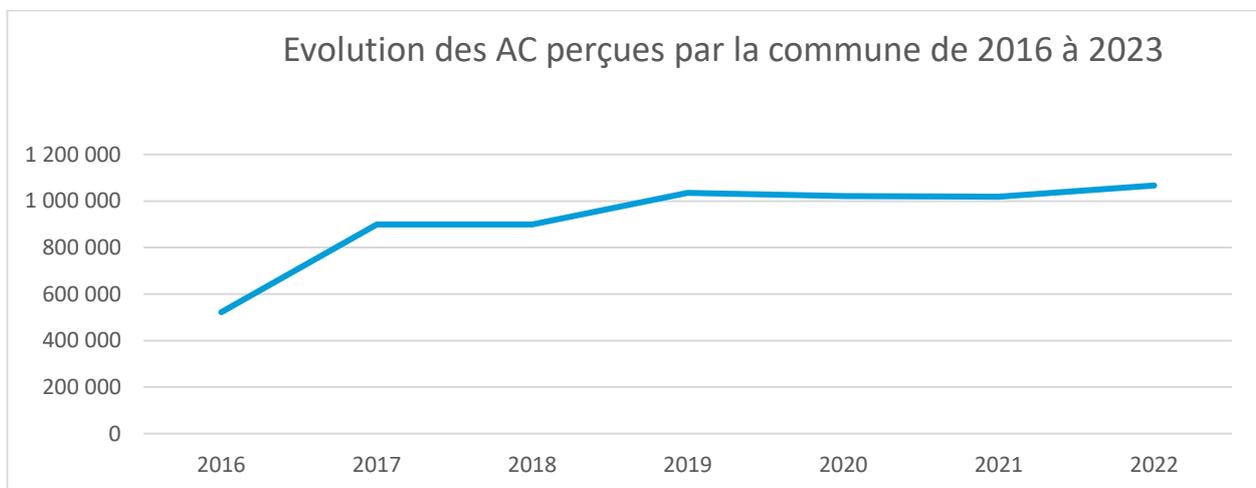
**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Ainsi, pour un transfert de compétence à la communauté de communes, les charges et produits liés à ladite compétence lui sont transférés. La commune voit donc ses charges et recettes diminuer et verse une attribution de compensation à la communauté de communes pour qu'elle assume financièrement la charge nette qui lui incombe désormais.

Le flux inverse est également de rigueur. Quand une communauté de communes restitue une compétence à la commune, celle-ci voit ses dépenses et recettes de fonctionnement augmenter et se voit donc attribuer une attribution de compensation qui va lui permettre de financer la charge nette qui lui incombe.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du niveau de ces relations et du volume des AC correspondantes. En 2023, ces dernières sont estimées à 1 066 000 €, stables depuis 2022.



### **Point sur le FPIC**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance mais a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale (FPIC EPCI = FPIC \* CIF / FPIC Communes = FPIC total - FPIC EPCI).

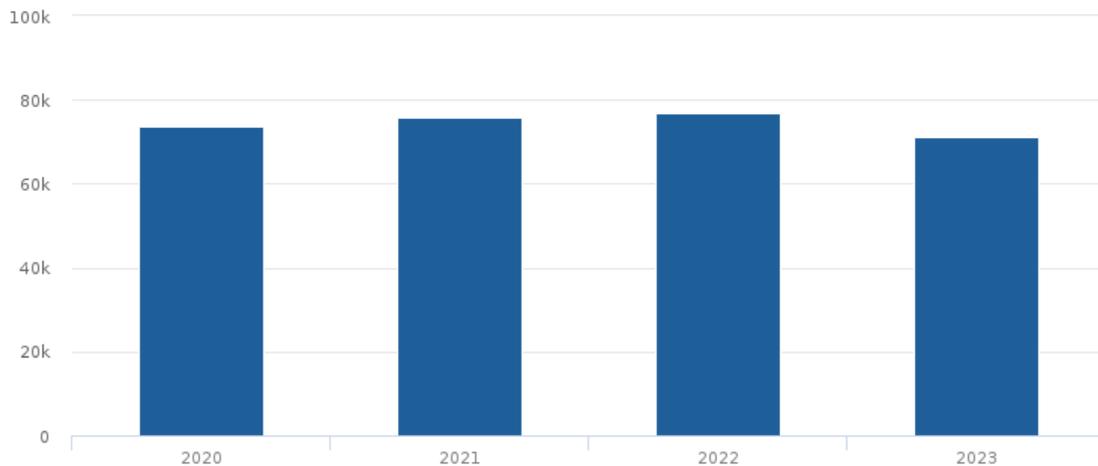
Depuis 2012, la commune de Neuville-de-Poitou est bénéficiaire au titre du FPIC.

Depuis 2018, le FPIC connaît une stagnation autour de 75 000 € ; il devrait cependant disparaître à terme, la communauté de communes n'étant plus éligible à terme. Cette donnée est intégrée dans le PPI mis annuellement à jour par la collectivité.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Evolution du FPIC de 2020 à 2023 en k €



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Attribution FPIC	73 738 €	75 868 €	76 858 €	71 000 €	-7,62 %
Solde FPIC	73 738 €	75 868 €	76 858 €	71 000 €	-7,62 %

### III.1.3 - Les autres recettes de fonctionnement

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement, de budget à budget, la tendance pour 2023 fait apparaître une hausse des produits à hauteur de + 0,63% par rapport à 2022.

Les prévisions budgétaires sont volontairement mesurées, même si un reversement de budget annexe fait l'objet d'une individualisation à hauteur de 150 000 € ; elle devra faire l'objet en temps voulu d'une décision du conseil municipal.

Les évolutions pour 2023 sont issues d'une prospective établie par nos services et construite notamment en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers comptes administratifs, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

Les éléments factuels spécifiques sont intégrés à la prospective.

Pour les produits des domaines (ventes, locations...), leur progression à raison de 1% a été envisagée.

Pour mémoire, les tarifs du marché ont été toilettés et réévalués en 2022.

Les tarifs de cantine et garderie ont été revalorisés en 2022 après quatre années de stabilité. A ce stade, les simulations budgétaires ont été réalisées sans modification de tarif. Les recettes spécifiques à la gestion des autres services scolaires ont été reprises en l'état. Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie périscolaire, la pause méridienne

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

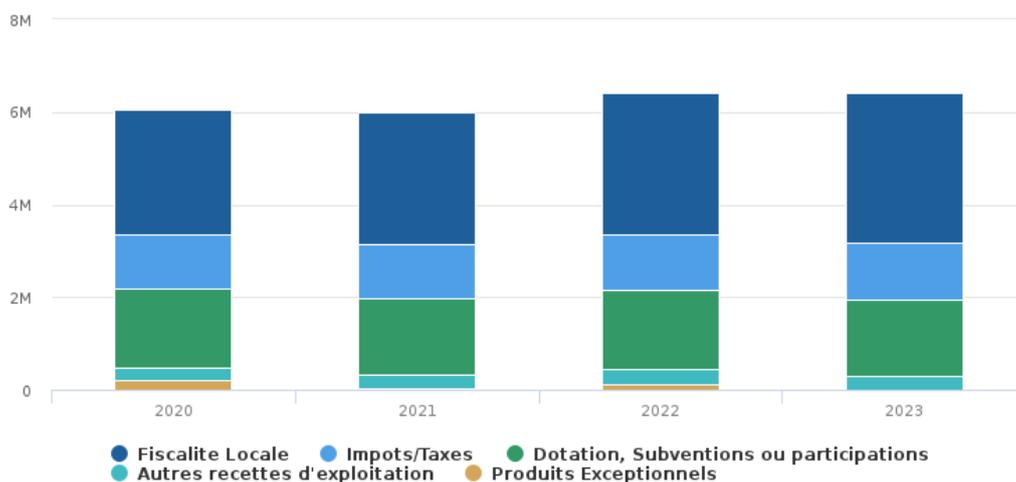
et les TAP sont stables pour 2023. Il en va de même pour le Fonds d'Amorçage versé spécifiquement par l'Etat pour la mise en place des TAP dont une partie a disparu compte tenu de la sortie du dispositif « cible » de la DSR.

Enfin, l'année 2023 devrait être celle de la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public afin d'entériner ces occupations qui doivent réglementairement faire l'objet d'une décision municipale et d'une tarification spécifique.

### **III.1.4 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2023**

Les données ci-dessous ont pour intérêt de donner une tendance sur une période au cours de laquelle apparaissent pour les premières années des données réelles alors que 2023 se veut une année prévisionnelle.

*Synthèse des recettes réelles de fonctionnement de 2020 à 2023*



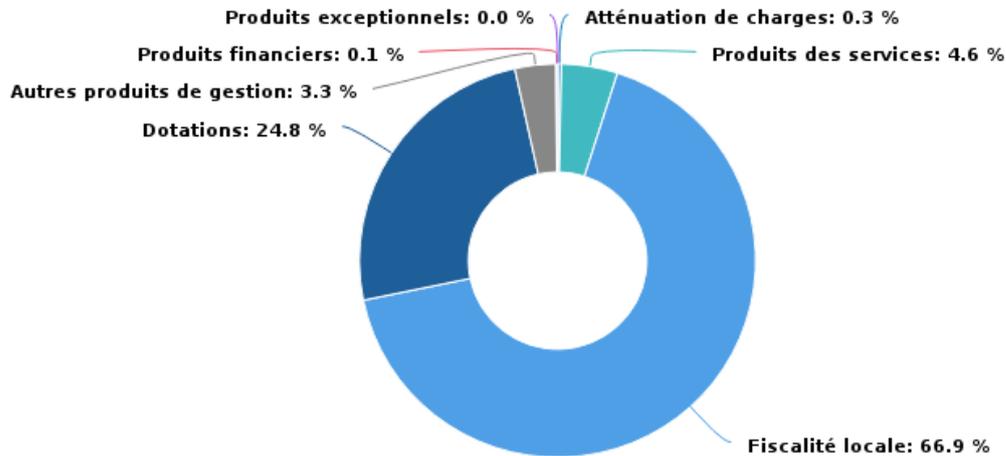
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 852 253 €	4 010 463 €	4 264 011 €	4 446 840 €	4,29 %
Dotations, Subventions ou participations	1 724 110 €	1 635 063 €	1 707 022 €	1 646 310 €	-3,56 %
Autres Recettes d'exploitation	400 834 €	446 465 €	510 624 €	556 500 €	8,98 %
Produits Exceptionnels	206 560 €	15 625 €	126 402 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 183 760 €</b>	<b>6 107 619 €</b>	<b>6 608 064 €</b>	<b>6 649 650 €</b>	<b>0,63 %</b>
<b>Évolution en %</b>	<b>0,78 %</b>	<b>-1,23 %</b>	<b>8,19 %</b>	<b>0,63 %</b>	<b>-</b>

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 649 650 €, soit 1 218,11 € / hab. Ce ratio est légèrement inférieur à celui de 2022, en vertu des données comptables connues (1 214,05 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023



Ces recettes se décomposeraient de la manière suivante :

- à 66,87 % de la fiscalité directe ;
- à 24,76 % des dotations et participations ;
- à 4,59 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- à 3,35 % des autres produits de gestion courante ;
- à 0,32 % des atténuations de charges;
- à 0,12 % des produits financiers ;
- à 0 % des produits exceptionnels.

## **III.2 - Les dépenses de la collectivité**

### **III.2.1 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement**

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 14,36 % par rapport au compte administratif 2022 qui, pour mémoire, n'enregistre aucun mouvement en dépenses imprévues (dépenses non affectées à hauteur de 300 000 € dans le budget général et non réalisées en réalité).

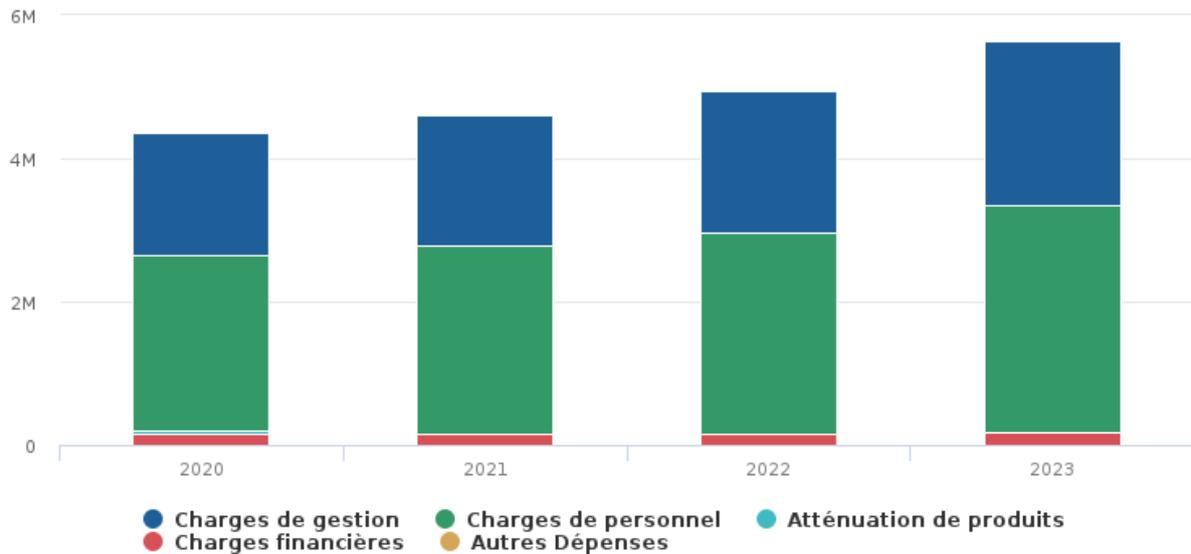
AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Pour le reste, les évolutions sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective a été élaborée en corrélation avec la politique budgétaire communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2019 - 2022. L'année 2019 ne prend pas en compte les données scolaires ; les exercices 2020, 2021 et 2022 les intègrent pour leur part.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion (011)	1 705 541 €	1 823 218 €	1 970 802 €	2 296 600 €	16,53 %
Charges de personnel (012)	2 447 498 €	2 621 032 €	2 810 212 €	3 164 450 €	12,61 %
Atténuation de produits	38 739 €	15 640 €	9 233 €	14 000 €	51,63 %
Charges financières	158 256 €	150 339 €	149 784 €	174 300 €	16,37 %
Autres dépenses	2 649 €	813 €	3 008 €	3 500 €	16,36 %
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 352 685 €</b>	<b>4 611 044 €</b>	<b>4 943 041 €</b>	<b>5 652 850 €</b>	<b>14,30 %</b>
<b>Évolution en %</b>	<b>12,87 %</b>	<b>5,94 %</b>	<b>7,2 %</b>	-	-

Pour 2023, les hypothèses retenues pour l'évolution des charges de fonctionnement de la commune sont les suivantes :

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

- En ce qui concerne les participations obligatoires (65), une hypothèse de hausse des dépenses de 1% a été retenue hormis pour les indemnités des élus qui sont sujettes à la revalorisation éventuelle de l'indice de rémunération des agents publics.  
Dans ce même chapitre, le volet « Subventions aux associations » connaît une évolution sensible par rapport à 2022 en lien avec l'attribution de nouvelles subventions : prêt de jeux pour Place Ludique, adhésion à la chaire de la biodiversité et à la fondation du patrimoine.
- L'évolution des charges financières (66) prend en considération l'emprunt de 800 k€ réalisé en 2022 ainsi que celui prévu en 2023 pour un trimestre en termes de charges financières nouvelles.
- Les charges à caractère général (011) comme les charges de personnel (012) font l'objet d'une attention toute particulière dans les chapitres ci-dessous.

### **III.3.2 - Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante**

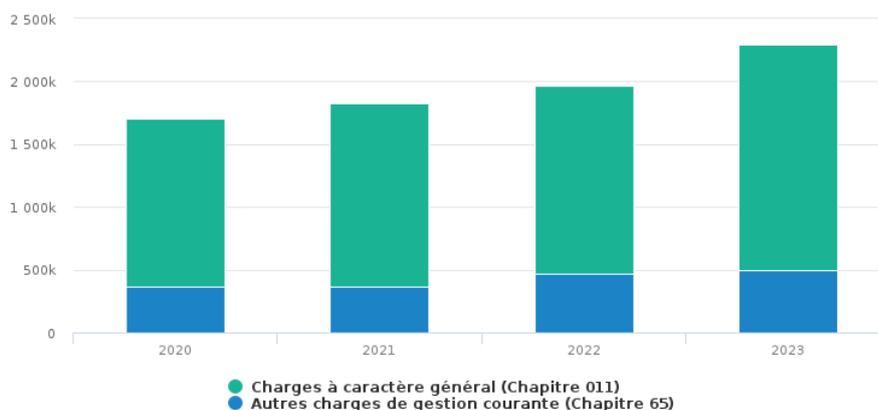
#### **Préambule**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection sur 2023.

En 2022, ces charges de gestion représentaient 39,87 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 40,63 % du total de cette même section, du fait notamment de l'évolution des dépenses de fluides.

C'est sur ce type de charges que les décideurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre même si beaucoup d'entre elles ont déjà été actionnées ces dernières années : budget fêtes et cérémonies, abonnements et consommations téléphoniques, eau-assainissement, électricité, remplacement des lampes d'éclairage public à sodium par des lampes à Leds moins énergivores, suppressions des compteurs eau et électricité inutiles, extinction partielle de l'éclairage nocturne, optimisation des abonnements et publications de la collectivité...

*Evolution des charges de gestion de 2020 à 2023*



Les charges de gestion évolueraient de 16,53 % entre 2022 et 2023.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

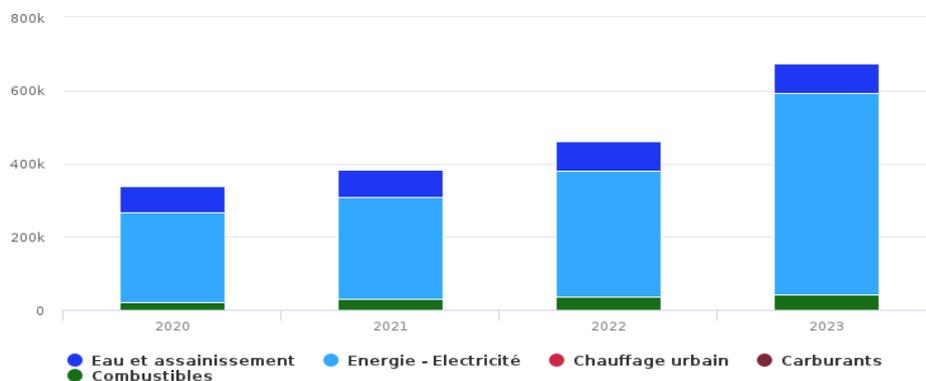
De budget primitif à budget primitif, l'ensemble des charges à caractère général de la collectivité (011) augmentent de 18,25 % entre 2022 et 2023. Par rapport au CA 2022, elles évoluent de 19,7% avec pour principale origine l'explosion des dépenses de fluides.

### L'explosion des dépenses de fluides

En 2022, ce poste lourd constitué des dépenses d'énergie (électricité et gaz) et carburants ont été clairement impactés par les crises récentes, provoquant une hausse importante des coûts non prévue au BP 2022.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

*Evolution des dépenses de fluides de 2020 à 2023*



Le premier rebond apparaît clairement en 2022 ; le ressaut pour 2023 tient compte des nouveaux tarifs gaz et électricité pour 2023.

L'Etat a assuré les collectivités d'une prise en charge partielle de ces surcoûts par le biais de l'amortisseur électricité précédemment décrit ; les conditions du potentiel renouvellement du filet de sécurité instauré en 2022 fait encore débat pour 2023.

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP 2022 – BP 2023 %
Eau et assainissement	71 286 €	76 824 €	78 435 €	80 000 €	2 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	247 154 €	279 040 €	346 849 €	550 000 €	58,57 %
Carburants - Combustibles	20 386 €	28 513 €	35 146 €	43 000 €	22,35 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>338 826 €</b>	<b>384 377 €</b>	<b>460 430 €</b>	<b>673 000 €</b>	<b>46,17 %</b>
<b>Évolution en %</b>	-	<b>13,44 %</b>	-	<b>46,17 %</b>	-

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Dans ce contexte et compte tenu des tarifs prévisionnels proposés par les opérateurs concernés, une vaste campagne d'optimisation et de sobriété énergétique a été diligentée auprès des différents services de la collectivité dès fin septembre 2022 portant sur :

- L'allongement de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur tout le territoire communal, entre 22h et 6h du matin ;
- La fermeture des salles énergivores ;
- La réaffectation des créneaux d'utilisation des salles publiques à destination des associations communales ;
- La redéfinition des tarifications, notamment en termes de chauffage.

Ces différentes mesures devraient limiter l'impact de l'explosion des coûts énergétiques mais 2023 reste encore nébuleux à ce sujet.

De la même manière, la hausse du coût des carburants a un réel impact sur la section des dépenses à caractère général : +22% entre 2022 et 2023 après une hausse non maîtrisée en 2022 par rapport à 2021.

La vente de véhicules énergivores combinée à une réorganisation de la gestion de certains services (balayage des rues et caniveaux notamment) devrait permettre de réguler ces dépenses dans le temps.

Enfin, les dépenses d'eau et assainissement connaissent une légère évolution à la hausse mais sans commune mesure avec la hausse du coût des services appliquée par Eaux-de-Vienne SIVEER à hauteur de 9%.

- Les **autres postes** sont globalement maîtrisés et des économies ont été envisagées afin de permettre une régulation des crédits courants affectés aux dépenses à caractère général.

Pour autant, les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts ou encore des véhicules de la collectivité représentent des postes importants que la collectivité a souhaité maintenir à un niveau de réalisation élevé afin de ne pas se trouver confrontée à un rattrapage financier insoutenable pour les finances communales.

Au-delà de 2023, une évolution de ces charges limitée à une inflation estimée à 2% par an a été envisagée.

- Pour leur part, les **autres charges de gestion (65)** connaissent un rebond lié au transfert à ce chapitre d'un volume de dépenses non affectées (environ 300 000 € autrefois affectés aux dépenses imprévues que la nomenclature M 57 adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la collectivité ne permet plus).

Toujours sur ce chapitre, le volume des crédits affectés aux subventions aux associations en 2023, augmente significativement, en lien notamment avec la restitution de la compétence « Ludothèque » aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il faut toutefois noter que ce transfert de charge est relativement neutre puisque l'Attribution de Compensation versée par la communauté de communes vient en grande partie compenser cette décision.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Au sein de ce chapitre, le soutien financier que la collectivité apporte au tissu associatif année après année reste fort. Un accompagnement important est consenti au FJEPS mais aussi au CAN et au Motoball dont les équipes fanion évoluent au niveau national.

Dans certains cas, des subventions exceptionnelles sont allouées assorties de conditions à respecter. Elles sont définies dans des conventions d'objectifs signées avec les associations concernées.

Enfin, les crédits alloués aux indemnités des élus sont revalorisés puisque basés sur la grille indiciaire de la fonction publique qui, pour mémoire, a été réévalué de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une hypothèse de hausse de 3% a été prise en référence pour 2023.

Pour les années à suivre, une évolution annuelle limitée à 3% a servi de base à la prospective financière de la collectivité.

*Evolution des dépenses de gestion de 2020 à 2023*

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 342 474 €</b>	<b>1 461 265 €</b>	<b>1 504 469 €</b>	<b>1 800 900 €</b>	<b>19,7 %</b>
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>363 067 €</b>	<b>361 953 €</b>	<b>466 333 €</b>	<b>495 700 €</b>	<b>6,3 %</b>
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 705 541 €</b>	<b>1 823 218 €</b>	<b>1 970 802 €</b>	<b>2 296 600 €</b>	<b>16,53 %</b>
<b>Évolution en %</b>	<b>-18,45 %</b>	<b>6,9 %</b>	<b>8,09 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### III.2.3 - Les charges de personnel

#### Tendances générales

A l'issue de l'exercice 2022, les dépenses de personnel représentaient près de 56,85 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

En 2023, il est prévu que ce poste de dépenses représente 53,16 % de cette même section.

Ces dépenses constituent le poste de charges le plus important de la collectivité. Il est par ailleurs une charge difficile à maîtriser : revalorisation de l'indice de référence de la rémunération des fonctionnaires, poids du GVT, taux de cotisations fixés par l'Etat.

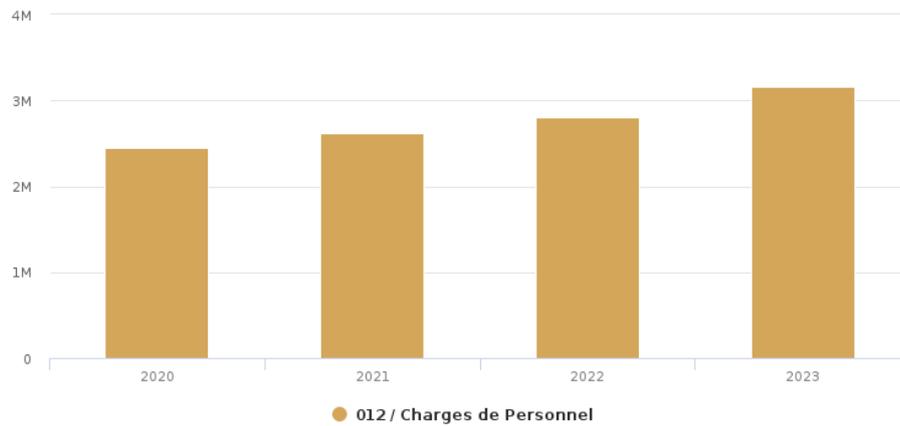
Pour rappel, l'indice suscité a fait l'objet d'une forte revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022, non prévue au BP 2022 car inconnue à l'époque du vote. Cela a eu nécessairement un impact sur des dépenses de personnel de l'année 2022 sans qu'aucune compensation ne soit accordée à la collectivité. Toutefois, cela n'a pas nécessité de réajustement des crédits initialement inscrits au budget primitif, certaines dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement réel.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

## Evolution des charges de personnel de 2020 à 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Rémunération titulaires	1 287 634 €	1 365 432 €	1 328 294 €	1 521 000 €	14,51 %
Rémunération non titulaires	100 843 €	119 782 €	191 869 €	278 000 €	44,89 %
Autres Dépenses	1 059 021 €	1 135 818 €	1 290 049 €	1 365 450 €	5,84 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 447 498 €</b>	<b>2 621 032 €</b>	<b>2 810 212 €</b>	<b>3 164 450 €</b>	<b>12,61 %</b>
<b>Évolution en %</b>	<b>53,31 %</b>	<b>7,09 %</b>	<b>7,22 %</b>	-	-

Pour mémoire, la tendance exponentielle entre 2019 et 2020 est liée à la consolidation des dépenses de personnel du budget général et de l'ancien SIVOS.

Pour mémoire, la collectivité compte désormais près de 85 agents titulaires et non titulaires (régime fonctionnaire et contractuel de droit public et privé), remplacements y compris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Nous expliquerons ci-dessous les tendances pour 2023 ; elles prennent en considération une demande d'adaptation des services aux besoins de la population d'une part et l'application de décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise d'autre part.

### **Éléments pris en compte pour les prévisions budgétaires 2023**

#### **- Décisions gouvernementales**

Ci-dessous les éléments intégrés dans l'évolution des charges de personnel issues de décisions gouvernementales :

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

- Rappel : au 1er juillet 2022, l'Etat a revalorisé le point d'indice de 3,5% ; au 1er janvier 2023, cette mesure s'applique donc en année pleine. Pour 2023, une revalorisation de 3% a été appliquée en vue de calculer la masse salariale de la collectivité.
- Minimum de traitement porté à l'indice majoré 353 soit 1712.06 € par mois (Décret n° 2022-1615 du 22/12/2022)
- SMIC porté à 1709.28 € par mois soit + 1,81% (soit 11,27 € de l'heure) par arrêté du 8/12/2022
- Cotisations diverses
  - Taux AT : 2,87% au lieu de 1,87%
  - CNFPT taux apprentissage : 0,1% au lieu de 0,05%
  - CDG additionnelle : 0,43% au lieu de 0,53% (compensation médecine préventive)
- Revalorisation de la catégorie B applicable au 1er septembre 2022 :
  - Revalorisation des premiers échelons et réduction de la durée totale du grade à 26 ans au lieu de 30 ans, notamment pour le grade de rédacteur et de technicien
  - Suppression du 1er échelon, réduction à un an des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons, revalorisation de 1 point du 3<sup>ème</sup> échelon et réduction de la durée totale du grade à 26 ans, notamment pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Isabelle) et d'assistant de conservation principal de 2<sup>nd</sup>e classe.

#### **- Prévisions budgétaires en termes d'emplois et de rémunérations**

Les perspectives budgétaires intègrent les revalorisations intrinsèques de différents postes et grades de la fonction publique plus communément appelées le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), mais aussi les nominations suite à concours, examen ou avancement au titre de la promotion interne, représentant un accroissement de charge annuel de 2,5% environ.

Sont ainsi pris en compte dans le budget primitif pour 2023 :

#### **Pôle Mairie**

- Contractuels existants : DGA et conseiller numérique à l'année
- Prévision année entière VTA Chargée de mission développement durable
- Prévision année entière manager de commerce
- Titres d'identité : équivalent d'un mi-temps à l'année
- Remplacement secrétariat général et poste accueil à l'année
- Stagiaire Sce Communication pendant 4 mois
- Coordination du RGP 2024 : 4 mois contractuel

#### **Pôle Médiathèque**

- Heures pour décharge du poste de Gaëlle (proposition du 12/01/2023 acceptée)
  - De Février à décembre : + 7,5 h hebdo en HC sur un poste
  - De juin à décembre : + 9,5 h hebdo en HC sur un second poste
- Maintien des HC à un agent pour compenser le temps partiel d'un agent

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### **Pôle Services Techniques**

- **Bâtiments voirie**
  - Contractuelle peinture sur l'année entière
  - CDD Bâtiments voirie (Electricité) : reconduction à compter du 15/10/2023
- **Espaces verts**  
Poste d'un titulaire parti à la retraite conservé sur l'année, poste de non titulaire à temps complet confirmé sur l'année et maintien de 2 apprentis sur l'année

### **Pôle Entretien général**

Poste de remplaçante à TC sur l'année

### **Pôle Logistique – Propreté**

- Création d'un poste Propreté : mi-temps type emploi aidé ?

### **Affaires scolaires**

- Nomination d'un agent contractuel actuellement sur le poste d'un agent parti à la retraite à compter du 1/09/2023 à 21.25/35<sup>ème</sup>
- Augmentations de temps de travail sur des postes d'agent de service en restauration (3h hebdo), sur un poste d'agent d'animation en garderie périscolaire (8h hebdo) et sur un poste d'ATSEM (à 28/35<sup>ème</sup>)
- Nomination d'un agent effectuant un remplacement sur son poste en septembre 2023

### **Police municipale**

Néant : réflexion en cours sur l'extension du processus de mutualisation de la PM élargie avec création de postes par syndicat à vocation unique

### **III.2.4 - La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité**

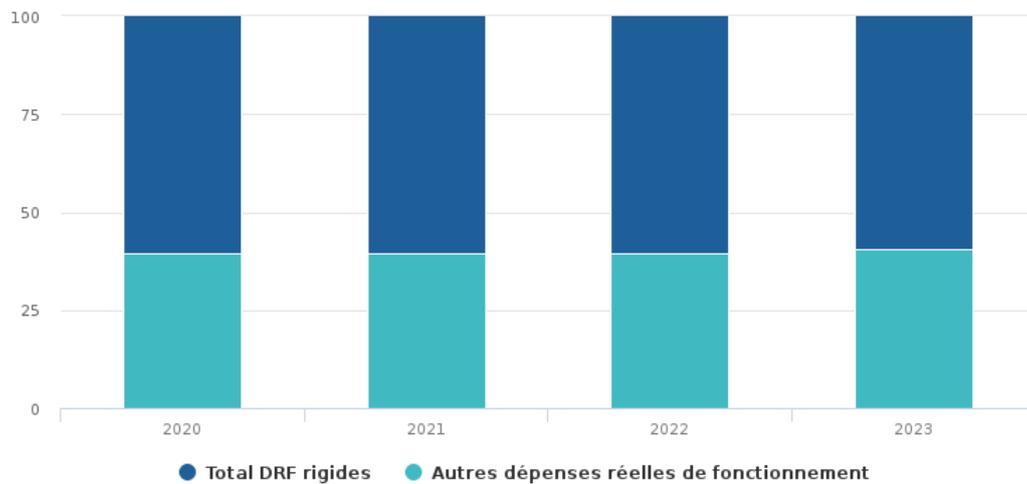
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Part des dépenses rigides de fonctionnement de 2020 à 2023



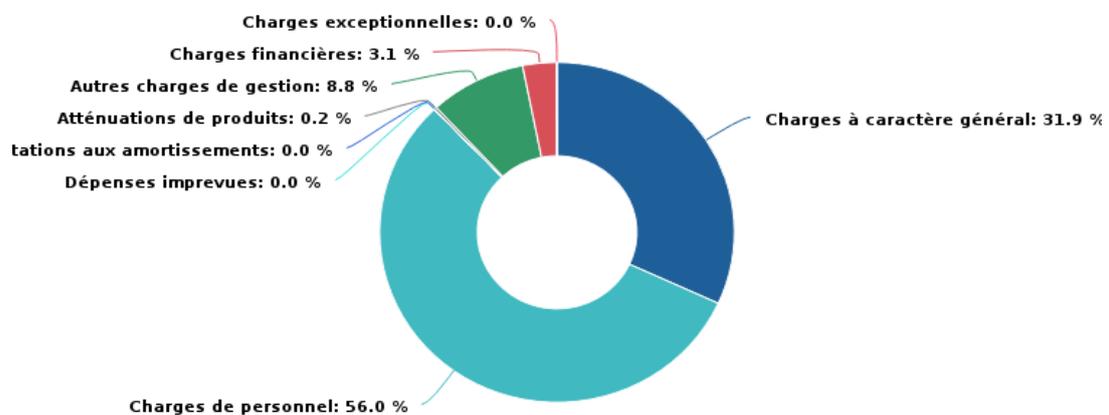
Le graphique ci-dessus permet de constater que la part des dépenses rigides est supérieure à 50% depuis 2020, en liaison avec l'intégration des dépenses de l'ex SIVOS (charges de personnel pour l'essentiel) et stagne depuis cette date.

### III.2.5 - La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 652 850 €, soit 1035,51 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 dégagé à l'issue de l'exercice 2022 (908,15 € / hab).

Ceci témoigne notamment d'une amélioration du taux de réalisation des dépenses de la collectivité par rapport aux dépenses prévisionnelles, l'exécutif neuvillois ayant émis le souhait que tout crédit prévu soit engagé et réalisé avant le terme de l'exercice budgétaire.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2023



AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 55,98 % des charges de personnel ;
- à 31,86 % des charges à caractère général ;
- à 8,77 % des autres charges de gestion courante ;
- à 3,08 % des charges financières ;
- à 0,25 % des atténuations de produit ;
- à 0,03% des charges exceptionnelles ;
- à 0,04% aux amortissements et aux provisions.

### **III.3 - L'endettement de la collectivité**

#### **III.3.1 - L'évolution de l'encours de dette à court terme**

Il faut rappeler qu'aucun emprunt n'a été contracté entre 2014 et 2019 sur le budget général et que ce faisant, la charge de la dette a considérablement décru sur la période 2014 – 2020.

Fin 2020, un emprunt de 500 000 € a été souscrit et est venu impacter les résultats de l'exercice comptable et budgétaire 2022.

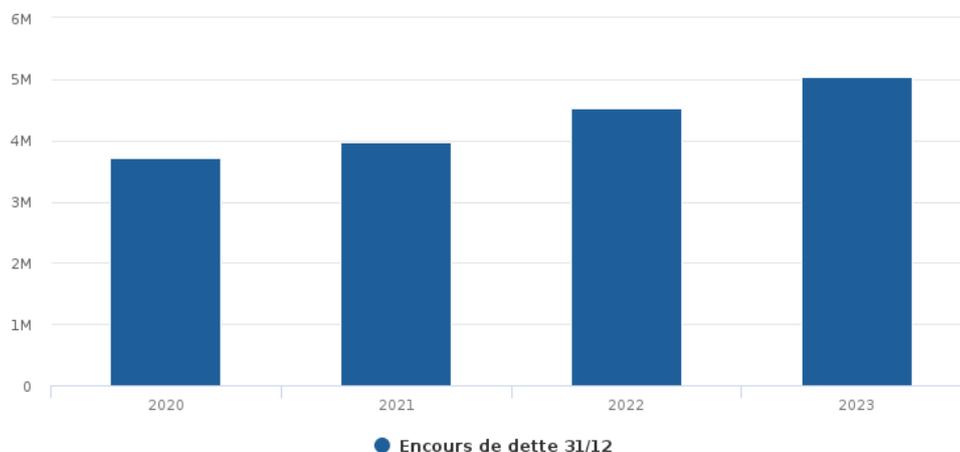
L'année 2022 a pour sa part vu la réalisation d'un emprunt de 800 000 € au taux de 1,9% sur 20 ans.

L'encours de dette de la commune de Neuville-de-Poitou a donc diminué ces derniers exercices, ce qui signifie que la commune s'est fortement désendettée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune dispose d'un encours de dette de 4 536 890 €.

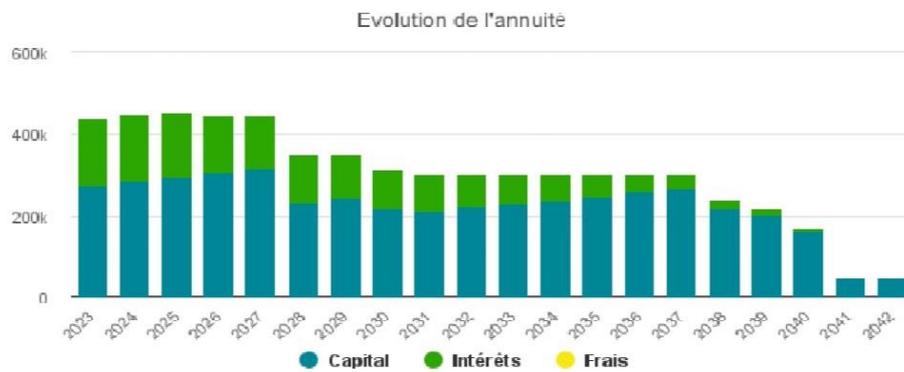
Un emprunt prévisionnel de 769 390 € est inscrit au BP 2023 ce qui porterait l'encours de dette à 5 029 764 € ; son montant sera ajusté en cours d'année en fonction du réel besoin, fonction des travaux réellement engagés sur l'exercice 2023.

*Encours de dette de 2020 à 2023*



**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023



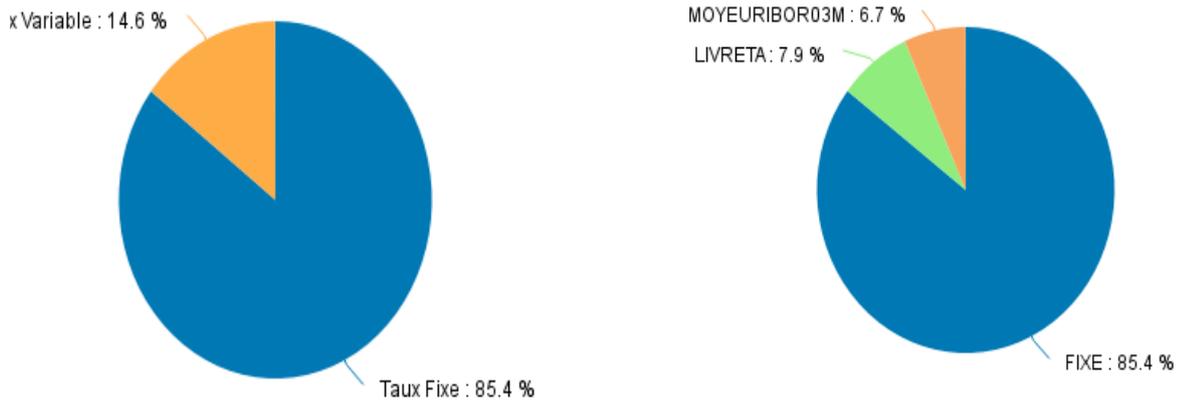
Les charges financières représenteront 3,08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Entre 2020 et 2023, les intérêts de la dette sont stables autour de 160 000 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<b>Emprunt Contracté</b>	0 €	500 000 €	800 000 €	769 334 €	-3,83 %
<b>Intérêt de la dette</b>	160 864 €	153 894 €	147 792 €	163 500 €	10,63 %
<b>Capital Remboursé</b>	222 172 €	228 427 €	242 642 €	276 460 €	13,94 %
<b>Annuité</b>	383 036 €	382 321 €	390 434 €	439 960 €	12,68 %
<b>Encours de dette</b>	3 707 961 €	3 979 533 €	4 536 890 €	5 029 764 €	10,86 %

Le diagramme ci-dessous présente la part des emprunts à taux variable et à taux fixes dans l'encours total de la dette du budget général de la collectivité, ainsi que l'index de taux pour les emprunts à taux variable.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023



### III.3.2 - La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

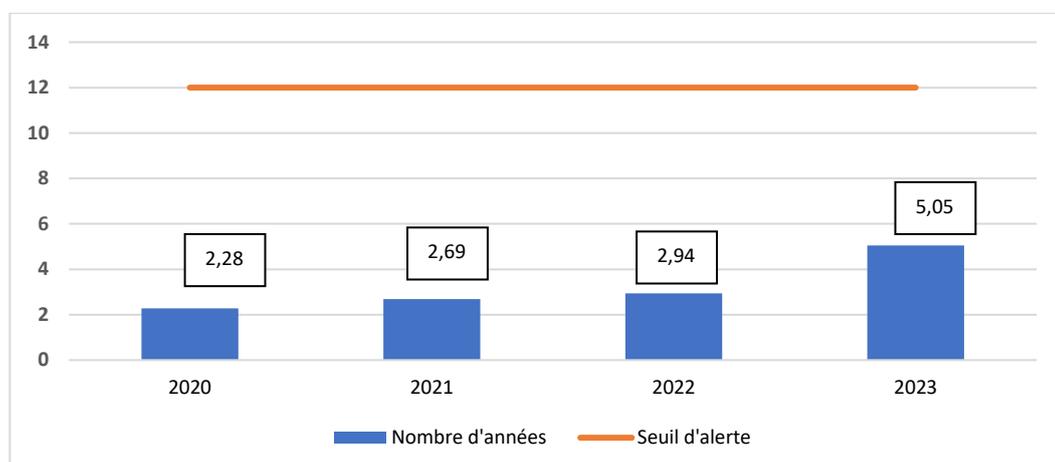
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cycle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

On estime enfin que l'encours de dette maximum conseillé correspond à une capacité de désendettement de 10 ans.

*Capacité de désendettement de la collectivité entre 2020 et 2023*



**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

La capacité de désendettement de la commune augmente légèrement en 2022, ceci tenant compte de la réalisation de l'emprunt à hauteur de 800 000 €. Il a atteint 2,94 ans environ fin 2022.

Pour 2023, si l'emprunt prévisionnel de 770 k€ environ était réalisé, la capacité de désendettement de la commune s'élèverait à 5,05 ans.

Il est précisé toutefois que ledit emprunt sera limité au seul montant nécessaire à la réalisation des dépenses d'investissement réalisées en 2023. En effet, il va sans dire que la réalisation d'une partie des programmes envisagés dépendra à la fois de la faculté de la collectivité à pouvoir les assumer et de potentielles subventions que la collectivité pourrait obtenir.

Entre 2023 et 2026, de nouveaux emprunts sont pressentis pour financer les dépenses inscrites au PPI : 217 491 € en 2024, 433 148 € en 2025 et 741 912 € en 2026.

En l'état, ils contribueraient à dégrader quelque peu ce ratio qui resterait toutefois bien en deçà des indices de collectivités de la taille de Neuville, proche de 5 ans.

### **III.4 - Les perspectives d'investissements de la collectivité**

#### **III.4.1 - Les épargnes de la collectivité : les tendances**

Le tableau ci-dessous retrace notamment les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Année	2020	2021	2022	2023 Prévisionnel	2020-2021 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 624 535 €</b>	<b>1 481 855 €</b>	<b>1 543 487 €</b>	<b>996 800 €</b>	<b>4,16%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>27,18 €</b>	<b>24,32 %</b>	<b>23,8 %</b>	<b>14,99%</b>	-
<b>Epargne nette</b>	<b>1 402 812 €</b>	<b>1 253 427 €</b>	<b>1 300 844 €</b>	<b>720 340 €</b>	<b>3,78%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,28</b>	<b>2,69</b>	<b>2,94</b>	<b>5,05</b>	-

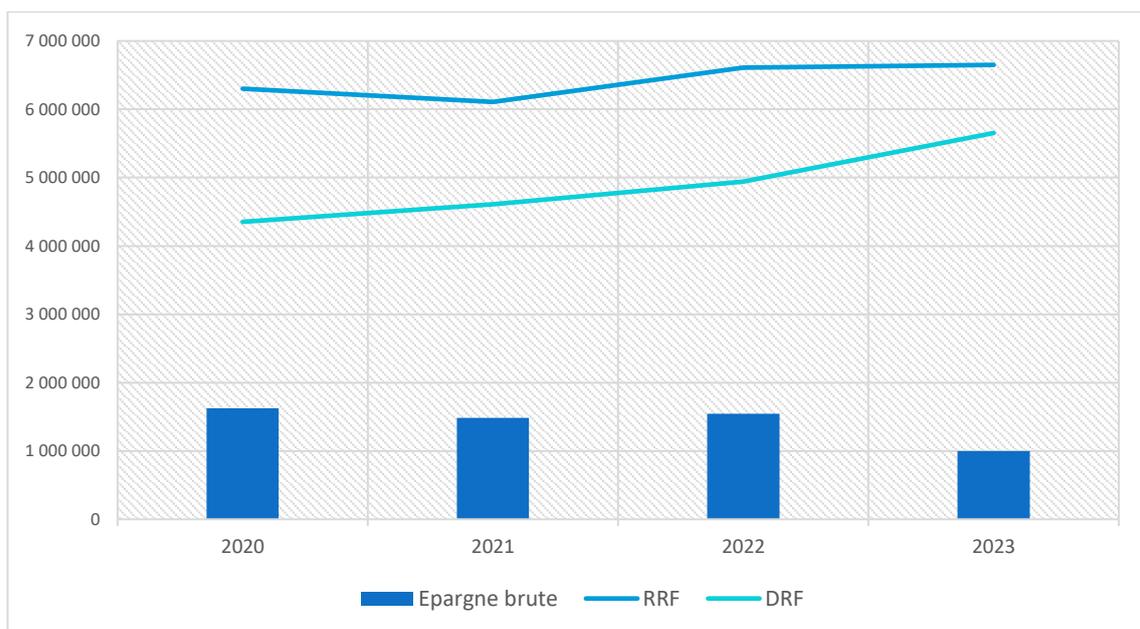
Depuis 2020, les niveaux d'épargne diminuent en lien avec le niveau d'investissement important consenti par la collectivité année après année.

Compte tenu des simulations et perspectives réalisées, le niveau d'épargne brute de la collectivité va continuer à diminuer, compte tenu du volume de travaux prévus jusqu'en 2026 inscrit au PPI.

La traduction de cette tendance apparaît dans les graphiques ci-dessous. Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

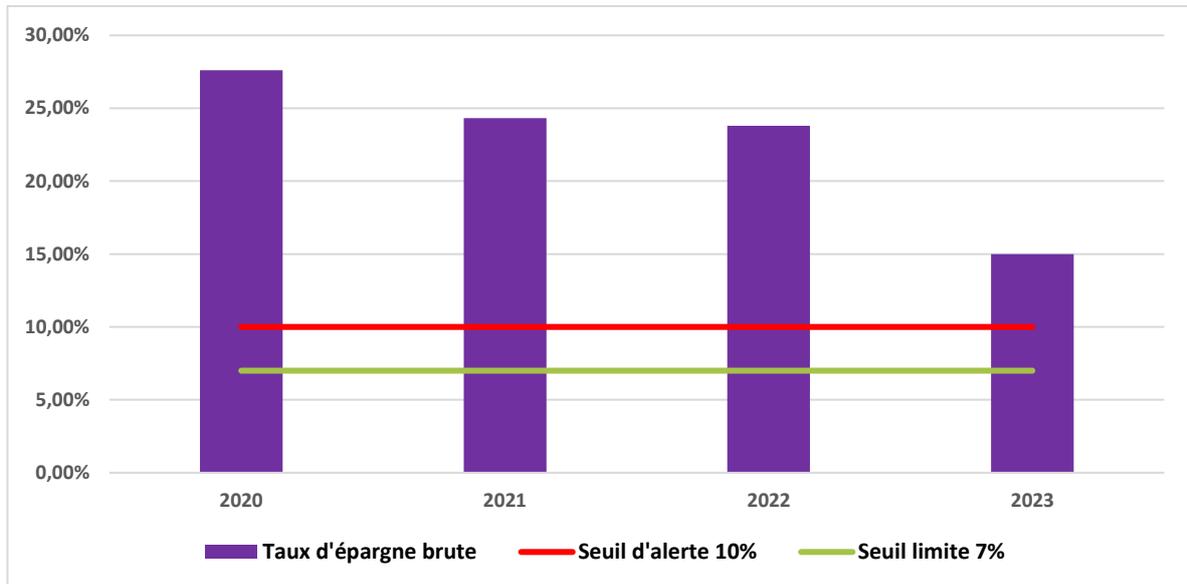
*Epargne brute et effet de ciseaux de 2022 à 2023*



**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Taux d'épargne brute et seuils d'alerte de 2020 à 2023



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

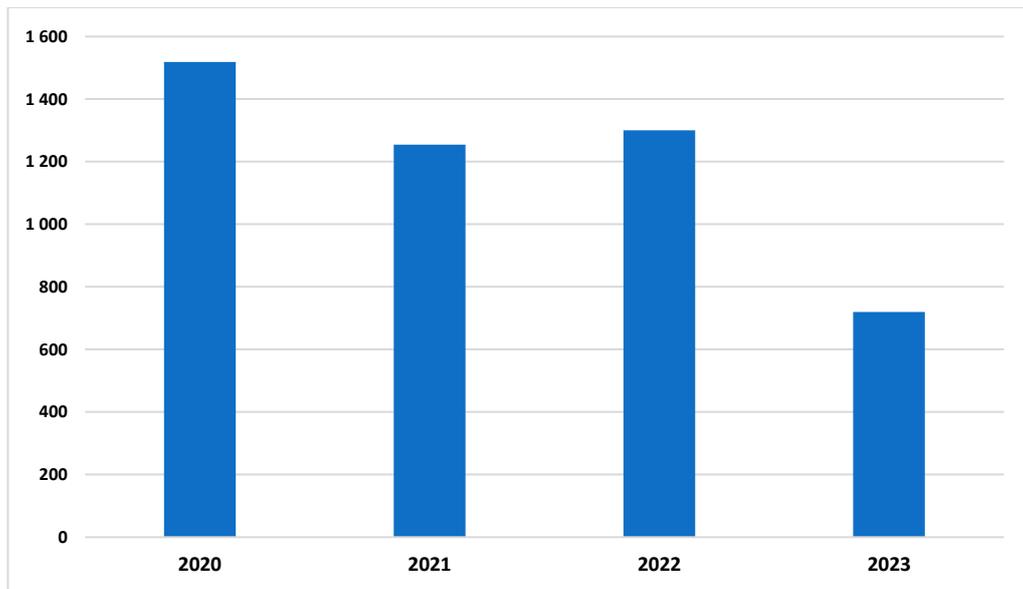
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 14% en 2021 (Source DGCL – Données DGFIP).

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2023, année prévisionnelle, affectée par les investissements prévus au budget primitif de l'année en question.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Evolution de l'épargne nette de la commune de 2020 à 2023 (en K€)



### III.4.2 - Des dépenses d'équipement constantes et renouvelées

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement réalisé en 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	6 506 €	99 050 €
Immobilisations corporelles	2 462 673 €	4 804 410 €
Immobilisations en cours	84 815 €	691 320 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 553 994 €</b>	<b>5 594 780 €</b>

Il fait apparaître une fois encore un niveau d'investissement important pour la collectivité, après une année prévisionnelle 2022 au même niveau que les années 2020 et 2021 en prévisionnel et une année réelle 2021 ayant atteint un niveau record d'investissements réalisés proche de celui de 2020.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### III.4.3 - Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	3 870 955 €	3 117 843 €	2 554 194 €	5 624 780 €
Remboursement de la dette	222 172 €	228 427 €	242 642 €	276 460 €
Dépenses d'ordre	210 537 €	69 660 €	35 249 €	12 610 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 303 664 €</b>	<b>3 415 930 €</b>	<b>2 832 085 €</b>	<b>5 913 850 €</b>
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	697 584 €	568 888 €	537 470 €	1 642 844 €
FCTVA	498 248 €	570 224 €	496 986 €	410 000 €
Autres ressources	107 510 €	137 592 €	220 823 €	813 903 €
Recettes d'ordre	521 969 €	327 189 €	489 711 €	321 880 €
Emprunt	0 €	500 000 €	800 000 €	769 334 €
Autofinancement	1 713 630 €	1 642 184 €	1 319 045 €	1 876 162 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 538 941 €</b>	<b>3 746 077 €</b>	<b>3 864 035 €</b>	<b>5 834 123 €</b>
Résultat n-1	-580 895 €	-1 282 369 €	-952 221 €	79 727 €
<b>Solde</b>	<b>-1 345 618 €</b>	<b>-952 222 €</b>	<b>79 729 €</b>	<b>0 €</b>

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Afin de financer ses investissements en 2023, la commune s'appuierait essentiellement sur :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) à hauteur de 1 129 031 €,
- Un volume de subventions important de 1 642 844 €, axé sur les subventions octroyées par le Département de la Vienne (Dispositifs Activ) et de l'Etat (CRTE), ainsi que sur les subsides proposés pour la rénovation énergétique des bâtiments via le nouveau Fonds Vert ;
- Un autofinancement prévisionnel de 747 130 € que la section de fonctionnement parvient à dégager pour l'exercice 2023, en forte baisse par rapport aux années antérieures en lien avec l'explosion des coûts de l'énergie et l'inflation ;
- Diverses ventes de biens immobiliers à hauteur de 813 000 € environ ;
- Les amortissements à hauteur de 321 880 € ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour les investissements réalisés en 2022 soit 410 000 €.

### **III.5 – Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), perspectives et ratios de la collectivité**

#### **III.5.1 – Le P.P.I.**

Le tableau ci-dessous propose une prospective des investissements à venir pour 20223 - 2026. C'est sur la base de ces éléments que la prospective a été élaborée, étant précisé que chaque année, le PPI est mis à jour et prend en compte les contraintes budgétaires imposées par l'Etat. Le PPI est donc un outil que les services font vivre eu égard aux attentes des élus.

Nom	2022	2023	2024	2025	2026
MATERIEL	155 319	224 210	75 000	75 000	75 000
ECLAIRAGE PUBLIC	7 787	67 000	30 000	30 000	30 000
ECOLES	169 645	210 000	200 000	200 000	100 000
MAJESTIC	15 606	28 000	15 000	15 000	15 000
STADES - ESPACES VERTS	117 930	146 400	167 000	500 000	1 100 000
TERRAINS	55 012	103 000	15 000	15 000	15 000
ESPACE EXPO	21 708	4 200	15 000	50 000	350 000
VOIRIE	1 467 694	2 358 940	1 000 000	800 000	1 000 000
BATIMENTS COMMUNAUX	97 482	442 130	150 000	150 000	150 000
TRAVAUX EN REGIE	0	59 600	50 000	50 000	50 000
TERRAIN DE MOTOBALL	3 420	71 000	15 000	25 000	250 000
SALLE DES FETES	21 269	2 720	0	0	0
MEDIATHEQUE	8 313	2 000	10 000	10 000	0
TERRAIN SYNTHETIQUE	4 068	6 600	0	0	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	72 270	737 960	75 000	75 000	75 000
EP FURIGNY	0	110 700	0	0	0
POLE MULTICULTUREL	18 744	671 700	2 587 700	3 200 000	800 000
SECURISATION COEUR DE BOURG	31 222	100 640	70 000	0	0
DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRO-PASTORALITE	0	39 000	50 000	50 000	50 000
CLOS BROQUEREAU	274 683	187 620	50 000	50 000	50 000
CREATION D'UN TIERS LIEUX	11 822	21 360	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 553 994</b>	<b>5 594 780</b>	<b>4 574 700</b>	<b>5 295 000</b>	<b>4 110 000</b>

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### III.5.2 – Les subventions et les organismes financeurs au PPI

Le tableau ci-dessous apporte une vision des financements (subventions obtenues, sollicitées ou prévisionnelles, FCTVA) entre 2023 et 2026.

Nom	2022	2023	2024	2025	2026
<b>MATERIEL</b>	29 991	25 479	36 779	12 303	12 303
10222 - FCTVA	25 876	25 479	36 779	12 303	12 303
1311 - Etat et établissements nationaux	4 115	0	0	0	0
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	23 769	1 277	10 991	4 921	4 921
10222 - FCTVA	23 769	1 277	10 991	4 921	4 921
<b>ECOLES</b>	13 798	59 735	189 685	213 808	32 808
10222 - FCTVA	8 235	27 829	19 685	32 808	32 808
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 624	0	65 000	70 000	0
13251 - GFP de rattachement	0	0	40 000	41 000	0
1321 - Etat et établissements nationaux	0	31 906	0	0	0
1322 - Régions	0	0	45 000	45 000	0
1328 - Autres	1 939	0	20 000	25 000	0
<b>MAJESTIC</b>	14 240	16 863	4 593	2 461	2 461
10222 - FCTVA	13 335	2 560	4 593	2 461	2 461
1328 - Autres	0	14 303	0	0	0
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	905	0	0	0	0
<b>STADES - ESPACES VERTS</b>	16 488	19 077	23 835	280 395	250 020
10222 - FCTVA	16 488	19 077	23 835	27 395	82 020
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	0	0	100 000	0
1313 - Départements	0	0	0	100 000	100 000
1318 - Autres	0	0	0	0	15 000
13251 - GFP de rattachement	0	0	0	53 000	53 000
<b>TERRAINS</b>	0	0	0	0	0
<b>ESPACE EXPO</b>	2 076	6 561	689	2 461	158 202
10222 - FCTVA	1 171	3 561	689	2 461	8 202
1321 - Etat et établissements nationaux	0	1 500	0	0	0
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	905	1 500	0	0	100 000
1323 - Départements	0	0	0	0	50 000
<b>VOIRIE</b>	677 674	833 262	628 279	407 575	524 632
10222 - FCTVA	264 073	240 206	365 879	145 175	131 232
1323 - Départements	112 400	87 400	87 400	87 400	87 400
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	224 967	395 650	150 000	150 000	222 000
Amendes de radars automatiques et amendes de police	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
13151 - GFP de rattachement	0	47 060	0	0	53 000
1321 - Etat et établissements nationaux	16 263	37 946	0	0	0
1328 - Autres	34 971	0	0	0	6 000
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	38 378	27 996	100 382	74 606	74 606
10222 - FCTVA	30 410	15 991	50 382	24 606	24 606
1321 - Etat et établissements nationaux	0	3 990	37 500	37 500	37 500
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	905	3 990	0	0	0
1323 - Départements	7 063	4 025	12 500	12 500	12 500
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	0	0	0	0	0
<b>TERRAIN DE MOTOBALL</b>	32 870	35 795	11 647	2 461	4 101
10222 - FCTVA	32 870	561	11 647	2 461	4 101
1321 - Etat et établissements nationaux	0	17 617	0	0	0
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	17 617	0	0	0
<b>SALLE DES FETES</b>	102 849	3 489	446	0	0
10222 - FCTVA	0	3 489	446	0	0
1321 - Etat et établissements nationaux	0	0	0	0	0
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	36 849	0	0	0	0
1323 - Départements	66 000	0	0	0	0
<b>MEDIATHEQUE</b>	2 057	1 364	328	1 640	1 640
10222 - FCTVA	2 057	1 364	328	1 640	1 640
<b>TERRAIN SYNTHETIQUE</b>	0	667	1 083	0	0
10222 - FCTVA	0	667	1 083	0	0
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	19 904	352 194	121 055	12 303	12 303
10222 - FCTVA	18 340	11 855	121 055	12 303	12 303
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 564	5 512	0	0	0
13251 - GFP de rattachement	0	226 915	0	0	0
1323 - Départements	0	87 400	0	0	0
1328 - Autres	0	15 000	0	0	0
1321 - Etat et établissements nationaux	0	5 512	0	0	0
<b>EP FURIGNY</b>	0	73 800	18 159	0	0
10222 - FCTVA	0	0	18 159	0	0
1328 - Autres	0	73 800	0	0	0
<b>POLE MULTICULTUREL</b>	0	369 253	2 091 199	2 994 073	1 244 515
10222 - FCTVA	0	3 075	76 787	424 486	524 928
1321 - Etat et établissements nationaux	0	153 673	892 807	1 096 907	396 907
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	114 505	669 605	822 680	222 680
1322 - Régions	0	49 000	226 000	325 000	100 000
13251 - GFP de rattachement	0	49 000	226 000	325 000	0
<b>SECURISATION COEUR DE BOURG</b>	0	25 000	17 500	0	0
1311 - Etat et établissements nationaux	0	25 000	17 500	0	0
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRO-PASTORALITE</b>	0	0	6 398	8 202	8 202
10222 - FCTVA	0	0	6 398	8 202	8 202
<b>CLOS BROQUEREAU</b>	0	193 082	43 777	21 202	21 202
10222 - FCTVA	0	45 059	30 777	8 202	8 202
1311 - Etat et établissements nationaux	0	27 000	0	0	0
1313 - Départements	0	7 450	3 000	3 000	3 000
1322 - Régions	0	107 650	10 000	10 000	10 000
13251 - GFP de rattachement	0	5 923	0	0	0
<b>CREATION D'UN TIERS LIEUX</b>	0	1 939	3 504	0	0
10222 - FCTVA	0	1 939	3 504	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>974 094</b>	<b>2 046 833</b>	<b>3 310 329</b>	<b>4 038 411</b>	<b>2 351 916</b>

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Le tableau ci-dessous apporte une vision précise et transparente des subventions obtenues ou sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune entre 2020 et 2022, avec une projection jusqu'en 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Europe	0	0	0	0	0	0	0
Département	658 700	135 700	185 463	186 275	102 900	202 900	252 900
Etat	465 488	232 118	315 097	867 918	1 857 412	2 302 087	1 004 087
Région	134 052	102026	0	156 650	281 000	380 000	110 000
agence de l'eau	0	0	0	0	0	0	0
CCHP	107 475	0	0	328 898	266 000	419 000	106 000
Autre (ENEDIS, fédération football...)	238 001	99 044	34 971	103 103	0	0	21 000
<b>Total</b>	<b>1 603 716</b>	<b>568 888</b>	<b>535 531</b>	<b>1 642 844</b>	<b>2 507 312</b>	<b>3 303 987</b>	<b>1 493 987</b>

L'objectif des services est d'optimiser au maximum les financements à venir par la recherche constante de nouvelles subventions et la réponse aux appels à projets désormais récurrents et sans cesse plus nombreux, notamment avec le plan de relance post covid.

### **III.5.3 – Tableau de synthèse**

Le tableau ci-après constitue la synthèse des différents éléments précédemment présentés ci-dessus pour la période 2020 - 2026.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Section de fonctionnement</b>							
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	6 183 760	6 107 619	6 608 064	6 649 650	6 740 694	6 846 000	6 966 782
Produits des cessions d'immobilisations	206 540	14 720	121 535	0	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	5 977 220	6 092 899	6 486 529	6 649 650	6 740 694	6 846 000	6 966 782
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	4 352 685	4 611 044	4 943 041	5 652 850	5 853 497	5 999 598	6 158 249
Charges financières	158 256	150 339	149 784	174 300	193 080	188 870	185 312
Excédent ou déficit de fonctionnement	370 318	300 000	219 999	299 916	299 916	264 791	208 496
Épargne brute retraitée	1 624 535	1 481 855	1 543 487	996 800	887 197	846 401	808 533
Taux d'épargne brute	27.18 %	24.32 %	23.80 %	14.99 %	13.16 %	12.36 %	11.61 %
Épargne de gestion	1 989 331	1 646 914	1 814 807	1 171 100	1 080 277	1 035 272	993 845
Amortissement de la dette	221 722	228 427	242 642	276 460	313 820	333 656	364 630
Épargne nette retraitée	1 402 812	1 253 427	1 300 844	720 340	573 377	512 745	443 902
<b>Section d'investissement</b>							
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	3 016 972	3 418 888	3 374 324	4 765 113	4 601 020	5 341 156	4 187 130
Produits des cessions d'immobilisations	206 540	14 720	121 535	0	0	0	0
Subvention	697 584	568 888	537 470	1 642 844	2 527 312	3 328 987	1 493 987
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 713 630	1 642 184	1 319 045	1 129 032	747 130	663 212	643 587
Emprunt	0	500 000	800 000	769 334	217 491	433 148	734 912
Autres recettes d'investissements	1 303 341	1 276 704	1 255 279	2 866 747	3 636 399	4 244 796	2 808 631
Dépenses d'investissement hors emprunt	3 871 404	3 117 843	2 554 194	5 624 780	4 594 700	5 315 000	4 130 000
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	3 840 594	3 097 080	2 553 994	5 594 780	4 574 700	5 295 000	4 110 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	0	0	0	0	0	0
Excédent ou déficit d'investissement	- 580 895	- 1 282 369	- 952 221	79 727	0	0	0
<b>Fonds de roulement, dette et solvabilité</b>							
Besoin de financement hors emprunt	2 789 785	2 069 566	1 541 557	3 034 493	1 272 121	1 403 860	1 685 999
Emprunt	0	500 000	800 000	769 334	217 491	433 148	734 912
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 713 630	1 642 184	1 319 045	1 129 032	747 130	663 212	643 587
Fonds de roulement	- 210 576	- 982 369	- 732 221	379 643	299 916	264 791	208 496
Variation du fonds de roulement	- 1 164 799	- 87 711	801 930	- 1 268 359	- 167 432	- 124 310	- 142 554
Encours de dette au 31/12	3 707 961	3 979 533	4 536 890	5 029 764	4 933 434	5 032 926	5 403 207
Variation de l'encours de dette	- 209 358	271 572	557 357	492 874	- 96 329	99 491	370 281
Capacité de désendettement	2,28	2,69	2,94	5,05	5,56	5,95	6,68

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### III.5.4 – Les ratios 2022 de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire ; le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	804,71	855,32	908,15	1 035,51
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	1 143,24	1 132,93	1 214,05	1 218,11
4 - Dép d'équipement € / hab.	710.04	574.49	469.23	1024.87
5 - Dette / hab.	685,52	738,18	833,53	921,37
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	56,23 %	56,84 %	56,85 %	55,98 %
8 - CMPF	147.81 %	149.8 %	150.68 %	150.68 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	73,98 %	79,24 %	78,48 %	89,17 %
10 - Dép d'équipement / RRF	62,11 %	50,71 %	38,65 %	84,14 %
11 - Encours de la dette /RRF	59,96 %	65,16 %	60,22 %	59,85 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

#### Lexique

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

AR Prefecture

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

*Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).*

*Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).*

*Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.*

*Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.*

*Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.*

*Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.*

*Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.*

*(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016)*

## **IV – POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE**

### **IV.1 - Budget annexe du service de l'assainissement**

Pour rappel, le chantier de travaux d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Furigny réalisé entre décembre 2016 et juillet 2018, n'est pour l'heure pas totalement achevé, en raison du litige lié à l'instabilité de la tranchée rue des Lilas dans la section comprise entre l'ovale point et la ligne SNCF, ayant nécessité une expertise diligentée auprès du Tribunal Administratif en vue de déterminer les responsabilités et envisager des travaux de consolidation.

Depuis le début de l'année 2023 ont débuté les travaux de raccordement des effluents produits sur le secteur de Bellefois à la STEP du bourg située rue du Béтин via un système de transfert pneumatique.

Pour mémoire, ce programme bénéficie d'un volume de subvention de 165 k€ de l'Agence de l'Eau et de 260 k€ de l'Etat.

Le budget prévisionnel 2023 intègre ces éléments et un volume de travaux non affectés.

Le schéma directeur des eaux usées, mené en 2018 – 2019, permet également de cibler les travaux à envisager afin de répondre aux obligations réglementaires et techniques ; les premiers travaux concerneront notamment la rue des Frères Quintard et la réfection du poste de relèvement de Mavault, dont le financement par l'agence de l'eau à hauteur de 30% des coûts peut être envisagé.

Pour rappel, le pourcentage de participation aux dépenses de fonctionnement correspondant au calcul de la contribution pour les eaux pluviales, s'élève à 8% depuis 2017. Il tient compte des extensions de réseaux et de la proportion du réseau unitaire par rapport au linéaire total.

Dans les prévisions de budget élaborées pour 2023, le système de tarification a été revu afin de se rapprocher progressivement de celui mis en place par Eaux-de-Vienne SIVEER dans l'optique d'un transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec :

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

- Instauration d'une part fixe de redevance : 30 € par ménage en 2023 et évolution constante et progressive pour atteindre 65 € en 2028 (tarif appliqué par cet EPCI) et 65 € pour les entreprises et autres ;
- Mise en place d'une part variable sous la forme d'un prix au m3 indifférencié selon les volumes consommés : 1,19 € en 2023 et évolution progressive et constante pour atteindre 1,91 € en 2028.

Cette nouvelle tarification assure à la collectivité un niveau de recettes identiques pour un volume consommé identique à celui de l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues malgré une forte augmentation des services appliquée par Eaux-de-Vienne SIVEER à hauteur de 9% en 2023, décision que la commune de Neuville-de-Poitou n'entend pas appliquer aux ménages neuvillois.

Ce faisant, un reversement de 150 k€ à destination du budget général de la collectivité est proposé pour 2023 ; il fera l'objet d'une délibération du conseil municipal en temps voulu.

L'endettement de ce budget est stable, composé d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à taux 0. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été consenti sur ce budget annexe depuis plusieurs années et une trésorerie satisfaisante a ainsi pu être reconstituée.

Enfin, il convient de rappeler que la Commune de Neuville-de-Poitou a délibéré le 3 avril 2019 afin de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCHP au 1er janvier 2020. Compte tenu des décisions prises par les autres communes membres de cet EPCI, le transfert ne pourra pas prendre effet réglementairement avant 2026.

#### **IV.2 - Budget annexe Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales**

Il est rappelé que ce budget annexe a pour objet la location de bâtiments communaux à vocation économique à des entreprises principalement et qu'il est assujéti à la TVA.

Depuis 2019, le budget Activités patrimoniales clôture avec un excédent de fonctionnement, conforté une nouvelle fois en 2022 malgré des travaux importants réalisés en section d'investissement et une hausse des coûts des fluides qui a affecté la section de fonctionnement de ce budget.

Pour 2023, la commune va poursuivre sa réflexion en termes de renouvellement du parc de bâtiments producteurs de revenus de location. L'objectif pour la commune consiste dans la maîtrise de l'immobilier vacant en vue d'installer des activités absentes de l'offre de services et de commerces actuelle.

Pour rappel, la Commune loue depuis mi 2020 un local commercial rue Paul Bert. Occupé jusqu'à fin janvier dernier par des créateurs organisés au sein d'une association, il devrait accueillir rapidement un nouveau commerce.

Un nouveau local privé situé place Joffre est loué par la collectivité depuis le 4 mars 2023.

Compte tenu des excédents suscités, un reversement potentiel d'excédent pourrait être opéré à destination du budget primitif ; il fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

Pour mémoire, la dette de ce budget est faible, composée d'un unique emprunt consenti en 2018 pour une durée de 15 ans.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

### **IV.3 - Budget annexe du lotissement Ilot Bourg Est**

Pour rappel, l'ilot Bourg-Est est issu de l'étude de requalification urbaine menée en 2016 – 2017 par la commune sur l'emprise des terrains des anciens établissements Dousset Matelin, laissés à l'abandon depuis 2005 suite au déplacement des activités de cet établissement en bordure de la RD 347. Un budget annexe assujéti à la TVA a été créé en 2019.

Sur cette emprise foncière de près de 2 hectares rétrocédée à la commune par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle- Aquitaine (EPF NA) en 2022, un nouveau quartier intergénérationnel va progressivement voir le jour.

L'opérateur retenu pour aménager ce quartier a déposé deux permis de construire, le premier ayant été accordé fin 2022.

La Commune de Neuville-de-Poitou doit désormais réaliser la voie traversante structurant ce quartier.

Au budget 2023 sont principalement inscrits :

- le paiement du solde des dépenses d'études et travaux directement assumés par la commune, nécessaires à la réalisation de ce projet immobilier,
- le coût des travaux de création de la nouvelle voie.

Pour mémoire, ce projet s'est vu octroyer des subsides de l'Etat au titre du fonds friches à hauteur de 350 k € et du Département de la Vienne au titre de l'appel à projets « Réhabilitation de centres-bourgs et centres anciens » à hauteur de 175 k€.

Enfin, le budget primitif prévoit la vente des terrains à hauteur de 600 k€ HT à l'opérateur portant le projet d'aménagement de ce programme.

Pour équilibrer ce budget, un reversement des taxes d'aménagement et de PFAC des constructions et aménagements inhérents à ce programme sera effectué par tranche à partir de 2024.

### **IV.4 - Budget annexe Ilot Gambetta**

En 2021 a été créé le budget annexe de l'ilot Gambetta, programme immobilier mixte composé de logements et de surfaces commerciales.

Pour rappel, le conseil municipal a entériné le projet porté par la SCI Pictovilla sur l'ancienne friche ED à l'angle de la rue Plault et du boulevard Gambetta, composé de 46 logements (38 en collectif et 8 maisons mitoyennes) et de 300 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales en rez-de-chaussée des logements collectifs.

Le programme a connu un début d'exécution début mars 2023 pour une livraison prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

A l'issue des constructions, la commune devient locataire de l'ensemble de ce bâti pendant 30 ans et sous-louera ses différents espaces, se constituant ainsi un patrimoine immobilier producteur de revenus locatifs.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023

Au budget 2023 sont inscrites les dépenses inhérentes à la restitution des espaces ayant vocation à devenir publics (parvis, voie de desserte et espaces verts communs) ainsi que des transactions de terrains entre différents budgets de la collectivité.

Pour limiter le déficit de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre du fonds friches à hauteur de 295 k€. La participation du Département de la Vienne dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation de centres-bourgs et centres anciens » est acquise à hauteur de 325 k€.

Dans l'attente de l'encaissement de ces différentes recettes, le budget prévoit un emprunt d'équilibre de 212 190 € qui correspond aux subventions à venir en 2024.

**AR Prefecture**

086-218601771-20230324-CP\_24032023\_002-AR  
Reçu le 28/03/2023